

**MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À
L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Saumur est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Ville en ce domaine ;

Considérant que la Ville de Saumur souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPORTER son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Jannick VACHER

Jean-Michel MARCHAND

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME – CHANGEMENT
D'EXERCICE DE LA FONCTION DE DIRECTION GÉNÉRALE**

Lors du premier conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Saumur Val de Loire Tourisme réuni le 18 mai 2017, il a été décidé :

- de désigner Madame Sophie SARAMITO, présidente du conseil d'administration,
- de confier les fonctions de direction générale à Madame Sophie SARAMITO.

Ce dernier choix a été opéré à titre transitoire, c'est-à-dire dans l'attente de recrutement d'un directeur général.

La prise de fonction du directeur général devrait intervenir le 1^{er} août 2017.

Madame Sophie SARAMITO, une fois le directeur général nommé par le conseil d'administration, n'assurera que les fonctions de présidente.

Cette modification affectant les structures des organes dirigeants de la SPL, il importe qu'elle soit, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, autorisée par délibération de l'assemblée délibérante de chaque actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, l'article L. 1524-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d' AUTORISER que la fonction de direction générale soit assurée, non plus par la présidente du conseil d'administration, mais par une personne physique qui aura le titre de directeur général et devant être nommé par le conseil d'administration.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jean-Michel MARCHAND

Arrêté n°2017-DG/ École Municipale des Sports Règlement de fonctionnement

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les activités de l'École Municipale des Sports organisé par la Ville de Saumur sous la responsabilité du Maire nécessitent d'établir un règlement de fonctionnement,

ARRETE :

TITRE I

REGLES GÉNÉRALES DE FONTIONNEMENT

Article 1 - Présentation

L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) est le dispositif d'éducation sportive gérée par le service Vie Associative et Sportive de la Ville de Saumur. C'est un outil pédagogique, acteur de la politique sportive qui permet la promotion des pratiques sportives de loisirs et de compétition.

L'E.M.S doit inciter principalement l'adhésion du plus grand nombre dans les structures associatives sportives.

L'Ecole Municipale des Sports doit permettre à chaque enfant, adolescent ou même adulte d'acquérir les fondements corporels et intellectuels d'une culture sportive épanouie.

Elle est proposée aux enfants et aux adolescents de 6 à 18 ans mais aussi aux adultes et familles.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, associatif ou professionnel diplômé ou expert en pratique sportive.

Une partie de ce dispositif est conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire car elle est déclarée en centres de loisirs donc soumise à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Accueil et horaires de fonctionnement

L'E.M.S. accueille les jeunes de 6 à 17 ans et les adultes sur toutes les vacances scolaires. Ils sont répartis en trois groupes :

- les 6/9 ans
- les 10/13 ans
- les 14/16 ans
- des soirées familles sont également organisées visant à renforcer le lien familial (inscription d'un adulte avec au moins un enfant âgé de plus de 12 ans)

Les activités proposées seront annoncées dans la programmation distribuée avant chaque période de vacances dans les établissements scolaires de la ville.

Vacances de la Toussaint

- Les 6/9 ans : activités de 10h à 12h, inscription à la semaine
- Les 10/13 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la semaine
- Les 14/16 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la demi-journée
- Soirées familles : inscription à la soirée

Vacances d'Hiver

- Les 6/9 ans : activités de 10h à 12h, inscription à la semaine
- Les 10/13 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la semaine
- Les 14/16 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la demi-journée
- Soirées familles : inscription à la soirée
- Tournoi en soirée : tout public

Vacances de Printemps

- Les 6/9 ans : activités de 10h à 12h, inscription à la semaine
- Les 10/13 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la semaine
- Les 14/16 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la demi-journée
- Soirées familles : inscription à la soirée
- Tournoi en soirée : tout public

Vacances d'été

- Les 6/9 ans : activités de 10h à 12h, inscription à la semaine
- Soirées familles : inscription à la soirée
- Tournoi en soirée : tout public

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée.

Ils peuvent autoriser par écrit et préalablement des tiers à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école municipale des sports, ceux-ci devront se munir de leur pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas remis.

Une décharge parentale est à fournir dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens : une autorisation écrite et signée des responsables légaux de l'enfant doit préciser les jours et heures de départ seul de l'enfant. Sans cette autorisation écrite et signée l'enfant ne pourra quitter seul l'École Municipale des Sports.

→ Les deux autorisations susmentionnées devront être remises au Guichet Famille.

→ En cas d'absence d'un enfant, les parents seront tenus d'en informer le Guichet Famille avant le début de l'activité.

Tout départ exceptionnel avant la fin d'une séance doit être signalé à l'éducateur sportif. Une autorisation écrite, signée par le responsable légal de l'enfant doit lui être remise.

Les responsables légaux s'engagent, pour le bien-être de leur enfant, à communiquer aux services municipaux tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de l'enfant.

Article 3 - Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Dès le 1^{er} septembre de l'année suivante, un nouveau dossier doit être constitué.

L'inscription ne sera effective qu'après dépôt du dossier d'inscription complet au Guichet familles guichet.famille@ville-saumur.fr, à savoir :

- 1 fiche d'inscription qui peut être retirée auprès du Guichet famille, complétée après authentification sur le portail citoyen <https://www.espace-citoyens.net/ville-saumur>, téléchargé sur le site internet de la Ville de saumur www.saumur.fr
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- une copie du quotient familial de la CAF
- le règlement de fonctionnement signé
- 1 RIB pour le prélèvement automatique
- 1 certificat de natation pour les activités nautiques

En cas de changement de coordonnées administratives (adresse, numéros de téléphone, RIB, etc...), les parents ou tuteurs légaux doivent impérativement et le plus rapidement possible les communiquer au Guichet Famille.

Article 4 - Modalités de facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire, par délégation du conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

A réception de la facture transmise par la Trésorerie Municipale, plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- directement auprès de la Trésorerie Municipale,
- par un prélèvement qui intervient aux environs du 5 du mois qui suit l'envoi de la facture (exemple : activité du mois de juillet, transmise début août, à payer début septembre)
- directement en ligne grâce au dispositif TIPI (Titre Payable par Internet)

Pour des raisons de bonne gestion, aucune annulation ne sera prise par téléphone. Toute demande devra être communiquée suivant les mêmes modalités que les inscriptions. Dans tous les cas, il est impératif de prévenir à l'avance.

L'inscription sera facturée, sauf pour les cas suivants :

- Demande d'annulation écrite formulée par les parents, 8 jours (samedi et dimanche compris) au plus tard avant le début de l'activité,
- Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours qui suivent la fin de l'activité

Article 5 - Discipline et comportement

Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, les éducateurs, les horaires, les règles de fonctionnement des séances ainsi que le matériel et les installations utilisées.

En cas d'incivilité ou de manquements graves aux règles de vie en collectivité, les enfants, après consultation de la famille, pourront faire l'objet des sanctions suivantes : avertissement verbal, avertissement écrit, renvoi temporaire et enfin renvoi définitif et ce sans remboursement des droits d'inscription.

Article 6 - Tenue

Le port d'une tenue adaptée à la pratique sportive est exigé et précisé lors de l'inscription. Merci de bien vouloir prévoir une tenue prenant en compte les conditions climatiques (une casquette pour les jours ensoleillés, une polaire pour les périodes froides, ou un vêtement de pluie, etc.) et une petite bouteille d'eau.

ARTICLE II

CONDITIONS D'ASSURANCE

Article 1 - Assurance du personnel d'encadrement

Le personnel assurant l'encadrement des enfants est assuré par la ville en responsabilité civile ainsi que pour les dommages non intentionnels survenant du fait de son activité au sein de l'École Municipale des Sports.

Article 2 - Assurance des enfants

La Ville demande aux parents ou représentants légaux de contracter, pour les enfants inscrits à l'EMS, une assurance « extrascolaire ». Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants, c'est-à-dire que ces derniers sont couverts dans le cadre des dommages non intentionnels qu'ils pourraient causer à des tiers au cours des activités organisées par la Ville. L'assurance des enfants incombe donc pleinement aux parents ou responsables légaux des inscrits.

Article 3 - Recommandations aux parents ou responsables légaux

Il est fortement recommandé aux parents ou responsables légaux des enfants de souscrire dans le cadre des activités de l'École Municipale des Sports une assurance individuelle « accident » couvrant les éventuels dommages que pourraient subir un enfant en l'absence de tiers (bris de lunettes suite à une chute...)

Plusieurs formules avec des degrés de couverture variables sont proposées par les compagnies d'assurance auprès desquelles il convient de se renseigner.

ARTICLE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 - Médicaments et soins

Les enfants malades ou blessés ne pourront pas être acceptés au sein de l'EMS.

Les intervenants encadrant l'EMS ne sont en aucun cas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 - Perte et vol

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets (dont les lunettes) ou des vêtements personnels ; Les enfants ne doivent en aucun cas être porteurs de bijoux, argent ou autres objets de valeur.

Article 3 - Accident

En cas d'accident, les parents seront contactés par la Ville et conduiront eux-mêmes leur enfant chez le médecin. Toutefois, si ceux-ci ne peuvent être joints ou en cas d'urgence, le responsable de l'encadrement de l'École Municipale des Sports appellera les pompiers qui conduiront l'enfant à l'hôpital le plus proche.

Article 4 - Photos et vidéos

Dans le cadre des activités de l'EMS, des photos ou vidéos des enfants en activité sont susceptibles d'être prises, à des fins d'information municipale concernant l'EMS. Avec l'inscription, les parents acceptent la prise d'image de leurs enfants en activité.

ARTICLE IV

EXECUTION - PUBLICITÉ

Article 1 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 2 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saumur et au Guichet Famille. Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux responsables légaux des mineurs inscrits.

Fait à SAUMUR, le

Affiché à la porte de
l'Hôtel de Ville le :

Pour Le Maire de la Ville de SAUMUR,
L'Adjoint délégué aux Sports,
aux Affaires Équestres et à l'Aérodrome

Olivier BRAEMS

<p>VILLE DE SAUMUR Direction des Services aux Familles Service Vie Associative et Sportive</p> <p>Commission Sports, Affaires Équestres et Aérodrome du 16 juin 2017</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017</p>	<p>3</p>	<p><u>ORIENTATION</u></p> <p>Délibération <input type="checkbox"/></p> <p>Information <input type="checkbox"/></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - REGLEMENT

L'École Municipale des SPORTS (E.M.S.) créé en 2004, est un axe d'éducation sportive municipal essentiel à la promotion des activités sportives.

La Ville de Saumur souhaite se doter d'un règlement régissant les modalités d'inscription à ce dispositif éducatif

Il vise à promouvoir l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives pour tous.

L'EMS doit permettre à chaque enfant, adolescent ou même adulte d'acquérir les fondements corporels et intellectuels d'une culture sportive épanouie.

Elle est proposée aux enfants et aux adolescents de 6 à 18 ans mais aussi aux adultes et familles.

Une partie de ce dispositif est conventionnée par la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire car elle est déclarée comme Centre de Loisirs donc soumise à la réglementation en vigueur.

Le Guichet Famille de la Ville de Saumur doit pouvoir renseigner les familles qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est donc apparu nécessaire de mettre en place un règlement répondant aux interrogations du public.

Les conditions d'éligibilité et la tarification restent inchangées.

La Commission Sports, Affaires Équestres, Aérodrome, lors de sa réunion du 16 juin 2017, a émis un avis favorable sur mise en œuvre de ce règlement.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de l'École Municipale des Sports, définissant les modalités d'inscription.

Le Directeur Général Adjoint

L'Adjoint aux Sports, aux Affaires Equestres
et à l'Aérodrome

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Olivier BRAEMS

N.B : Le règlement du dispositif peut être consulté à la Direction Générale

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- La Ville de Saumur, représentée par son Maire domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville - CS 54006 - situé rue Molière à Saumur (49400) et dûment habilité en vertu d'une délibération du 30 juin 2017

D'une part,

- La Société Saur, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 Chemin de Bretagne à Issy-les-Moulineaux (92130), inscrite au RCS de Nanterre sous le n°339 379 984, représentée par son Directeur Régional « Perche Pays de Loire », M. Frank Cadoret domicilié en cette qualité dans les bureaux de la Direction Régionale situés au 71 Avenue des Maraîchers – CS 84011 – Saint-Lambert des Levées – Saumur Cedex 49412

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT,

Le 21 janvier 2015, un glissement de terrain a emporté le trottoir de la rue du Gros Caillou sur une longueur d'environ 12 mètres.

Le mur de soutènement, ainsi que le mur de la propriété de M. Ramaugé a ainsi été détruit.

Par ailleurs, il est apparu que 48 heures avant la survenance du sinistre, une fuite d'eau s'est produite dans la rue.

Etant rappelé que la Société Saur est chargée du service de distribution publique dans potable sur le périmètre de la commune de Saumur.

Une expertise amiable a été engagée mais les parties sont restées en désaccord sur l'origine du sinistre.

Aux termes d'une requête enregistrée le 10 décembre 2015, la Commune de Saumur a ainsi demandé la désignation d'un expert judiciaire.

Par Ordonnance rendue le 12 janvier 2016 (n°1510199), le Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Christian Sinelle en qualité d'Expert, avec notamment pour mission de :

- rechercher les causes et origines des désordres liés à l'effondrement du mur de soutènement de la rue du Gros Caillou à hauteur du n°81 ;
- déterminer et chiffrer les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

L'expert judiciaire a rendu son rapport le 7 octobre 2016.

Ses conclusions sont en substance les suivantes :

- La fuite d'eau évoquée ci-dessus, est la seule cause possible du sinistre ;
- Deux séries de désordres sont constatés :
 - o L'effondrement du mur de soutènement, de la voirie, ainsi que du mur de clôture de la propriété de M. Ramaugé.

Les travaux de remise en état sont ainsi décomposés :

- Reconstruction (86 000 € HT)
- Plus-value pour un parement en pierre de taille (10 000 € HT)
- Maîtrise d'œuvre (11 500 € HT).
- Coûts annexes évalués (2 500 € HT)

Soit un montant total de 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC.

○ Les préjudices subis par les voisins (M et Mme Tribot)

Ces préjudices sont évalués à hauteur de 3573 € TTC. La Société Saur en fait son affaire.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre fin à leur différend et, à cet effet, ont décidé de conclure le présent protocole transactionnel.

CECI ETANT RAPPELE,

IL EST DECIDE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties mettent fin à leur différend relatif au sinistre survenu le 21 janvier 2015 rue du Gros Caillou à Saumur dans les circonstances rappelées au préambule.

Article 2 - Concessions réciproques des parties

La Société Saur s'engage à verser à la Ville de Saumur les sommes définies ci-après :

- Au titre des frais relatifs aux travaux de remise en état du mur de soutènement, de la voirie, ainsi que du mur de clôture de la propriété de M. Ramaugé : 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC
- Au titre des frais d'expertise judiciaires avancés par la Ville de Saumur : 9019,84 €
- Au titre des frais engagés par la Ville de Saumur pour sa défense : 7000 €.

Il sera procédé au règlement des sommes susvisées dans le délai maximal de vingt jours à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la CARPA, une partie de l'indemnité pour un montant total de 16 019,84 euros et correspondant aux frais d'expertise et aux frais de défense devant revenir, en accord avec la Ville de SAUMUR, à son assureur protection juridique, la PNAS.

Par l'effet de son indemnisation, la Commune de Saumur déclare être remplie de tous ses droits concernant le sinistre faisant l'objet du présent protocole, à l'exception du recours dont elle disposerait contre la SAUR pour les dommages causés à M. et Mme Tribot par l'effondrement du mur.

La Commune de Saumur fait son affaire de la réalisation des travaux de remise en état du mur de soutènement, de la voirie, ainsi que du mur de clôture de la propriété de M. Ramaugé. Le cas échéant, elle fera son affaire de toute réclamation qui serait élevée par M. Ramaugé ou un tiers concernant l'exécution desdits travaux.

Article 3 – Portée

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Il a l'autorité de la chose jugée.

Sous réserve de la bonne exécution du protocole par la société Saur, la Commune de Saumur renonce à tout recours à l'encontre de cette dernière, concernant le sinistre survenu le 21 janvier 2015 rue du Gros Cailloux, exception faite du recours dont elle disposerait contre la Saur pour les dommages causés à la propriété de M. et Mme Tribot par l'effondrement du mur.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

Fait, à Saumur

Pour la Ville de Saumur

M. le Maire

Le

Pour la Société Saur

Le Directeur régional

Le

Commission Finances du 19 juin 2017**CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2017****RUE DU GROS CAILLOU A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES – EFFONDREMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAUR**

Le 21 janvier 2015, un glissement de terrain a emporté le trottoir de la rue du Gros Caillou, au niveau du numéro 81, sur une longueur d'environ 12 mètres.

Le mur de soutènement de la voie appartenant à la Ville de Saumur, ainsi que le mur de clôture de la propriété voisine appartenant à Monsieur et Madame RAMAUGE ont été emportés par cet effondrement.

Après avoir constaté que l'effondrement s'était produit à l'endroit précis de la rupture d'une canalisation de distribution d'eau potable, la Ville de Saumur a appelé en responsabilité la SAUR.

Une expertise amiable a été engagée, mais les parties sont restées en désaccord sur l'origine du sinistre, la SAUR estimant, pour sa part, que sa canalisation s'était rompue sous l'effet du basculement de terres.

Ce refus de prise en charge par la SAUR de l'indemnisation du sinistre a conduit la Ville de Saumur à solliciter, le 10 décembre 2015, du Tribunal Administratif de Nantes, la désignation d'un expert judiciaire.

Par ordonnance rendue le 12 janvier 2016, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Christian SINELLE en qualité d'expert, avec notamment pour mission de :

- rechercher les causes et origines des désordres liés à l'effondrement du mur de soutènement de la rue du Gros Caillou à hauteur du n°81 ;
- déterminer et chiffrer les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

L'expert judiciaire a rendu son rapport le 7 octobre 2016 et, dans ses conclusions, a précisé que le sinistre provenait bien, à son sens, d'une fuite d'eau sur le réseau de la SAUR.

L'expert a également fixé les travaux de remise en état du mur de soutènement et du mur de clôture de la propriété RAMAUGE, aux montants suivants :

- Reconstruction (86 000 € HT)
- Plus-value pour un parement en pierre de taille (10 000 € HT)
- Maîtrise d'œuvre (11 500 € HT)
- Coûts annexes évalués (2 500 € HT)

Soit un montant total de 110 000 € HT soit 132 000 € TTC.

C'est sur cette base et afin d'éviter que l'affaire ne soit portée, au fond, devant les tribunaux que les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler par protocole transactionnel le litige les opposant.

Au titre de cet accord, la Ville a accepté de reconstruire, dans la même opération, le mur de soutènement et le mur de clôture du voisin, la SAUR acceptant, pour sa part, de verser, à la Ville de Saumur, à titre de dédommagement les indemnités suivantes :

- au titre des frais relatifs aux travaux de remise en état du mur de soutènement, de la voirie, ainsi que du mur de clôture de la propriété de Monsieur et Madame RAMAUGE : 110 000,00 € HT, soit 132 000,00 € TTC
- au titre des frais d'expertise judiciaire avancés par la Ville de Saumur : 9 019,84 €
- au titre des frais engagés par la Ville de Saumur pour sa défense : 7 000,00 €.

Soit un total de 148 019,84 €

Etant précisé que la PNAS, compagnie d'assurance de la Ville de Saumur, qui a avancé les frais d'expertise et les frais de défense, sera subrogée à la Ville dans le règlement des indemnités dues, à ce titre, par la SAUR, soit la somme de 16 019,84 €.

Il appartient désormais à la Ville de Saumur de valider l'accord ainsi conclu.

Vu l'avis émis par la commission des finances du 19 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, arrêtant à la somme forfaitaire et définitive de 148 019,84 € (dont 16 019,84 € à verser à la PNAS), le montant de l'indemnité due à la Ville de Saumur à la suite du sinistre survenu, le 21 janvier 2015, sur le mur de soutènement situé 81 rue du Gros Caillou à Saumur.

La Directrice de la Citoyenneté,

Signé

Sandrine BAUDRY

Le Conseiller Municipal Délégué,

Signé

Jack LOYEAU

VILLE DE SAUMUR

Direction des Services aux Familles
Service Vie Associative et Sportive

Commission Finances du 20 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017

5

ORIENTATION

Délibération

Information

EXERCICE 2017 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2017, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Le Directeur Général Adjoint

L'adjointe déléguée à la Vie Associative

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Béatrice GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Action Sociale	Association Française des Sclérosés en plaques (A.F.S.E.P.)	Fonctionnement	300,00
Politique de la Ville	Médiations 49	Médiation Familiale	3 000,00
Politique de la Ville	U.D.A.F. 49	Médiation Familiale	2 600,00
Sports	Pôle cyclisme Saumurois	Subvention exceptionnelle Critérium du 21 août 2017	900,00
Sports	Saumur Natation	Subvention exceptionnelle « Savoir Nager » sur la base nautique et de loisirs Millocheau	500,00
TOTAL 2017 – ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			7 300,00
Contrat de Ville	Association de préformation pour Adultes (A.S.P.F.A.)	Action « Ateliers Mobil Emploi »	-700,00
Divers	Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	Régularisation suivant le bilan fourni	-13 500,00
Sports	Pôle Nautique du Saumurois (P.N.S.)	Régularisation suivant les justificatifs fournis	-1 252,57
TOTAL 2016 – ATTRIBUTIONS ANNULÉES			-15 452,57

BUDGET PRINCIPAL - DM 2017-3	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	6 561 280,43	0,00	27 290,00	27 290,00	6 588 570,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 030 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	17 025 000,00
014	Atténuation de produits	68 000,00	0,00	6 140,00	6 140,00	74 140,00
65	Autres charges de gestion courante	4 625 480,59	0,00	-5 130,00	-5 130,00	4 620 350,59
Total des dépenses de gestion courante		28 284 761,02	0,00	23 300,00	23 300,00	28 308 061,02
66	Charges financières	1 131 000,00	0,00	0,00	0,00	1 131 000,00
67	Charges exceptionnelles	32 600,00	0,00	0,00	0,00	32 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	3,66	0,00	0,00	0,00	3,66
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 508 364,68	0,00	23 300,00	23 300,00	29 531 664,68
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 464 270,00		0,00	0,00	3 464 270,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 764 270,00		0,00	0,00	4 764 270,00
TOTAL		34 272 634,68	0,00	23 300,00	23 300,00	34 295 934,68

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 295 934,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 410 760,00	0,00	0,00	0,00	2 410 760,00
73	Impôts et taxes	20 219 110,00	0,00	0,00	0,00	20 219 110,00
74	Dotations et participations	10 119 780,00	0,00	8 100,00	8 100,00	10 127 880,00
75	Autres produits de gestion courante	1 001 900,00	0,00	0,00	0,00	1 001 900,00
Total des recettes de gestion courante		33 853 550,00	0,00	8 100,00	8 100,00	33 861 650,00
77	Produits exceptionnels	31 560,00	0,00	15 200,00	15 200,00	46 760,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 885 110,00	0,00	23 300,00	23 300,00	33 908 410,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
TOTAL		34 220 110,00	0,00	23 300,00	23 300,00	34 243 410,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 227 684,68
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 471 094,68

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 429 270,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

BUDGET PRINCIPAL - DM 2017-3	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 019 788,12	0,00	44 940,40	44 940,40	1 064 728,52
204	Subventions d'équipement versées	288 014,40	0,00	0,00	0,00	288 014,40
21	Immobilisations corporelles	1 055 671,75	0,00	29 430,00	29 430,00	1 085 101,75
23	Immobilisations en cours	6 480 742,06	0,00	-74 370,40	-74 370,40	6 406 371,66
Total des dépenses d'équipement		8 844 216,33	0,00	0,00	0,00	8 844 216,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	785 080,00	0,00	0,00	0,00	785 080,00
13	Subventions d'investissement	870,00	0,00	0,00	0,00	870,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 904 860,00	0,00	0,00	0,00	2 904 860,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
27	Autres immobilisations financières	637 000,00	0,00	0,00	0,00	637 000,00
020	Dépenses imprévues	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Total des dépenses financières		4 375 812,00	0,00	0,00	0,00	4 375 812,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	30 280,00	0,00	0,00	0,00	30 280,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 250 308,33	0,00	0,00	0,00	13 250 308,33

040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	2 639 500,00		0,00	0,00	2 639 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 974 500,00		0,00	0,00	2 974 500,00

TOTAL	16 224 808,33	0,00	0,00	0,00	16 224 808,33
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 255 640,79
----------------------------------------------------------------	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 480 449,12
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 418 059,12	0,00	0,00	0,00	2 418 059,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 178 600,00	0,00	0,00	0,00	3 178 600,00
Total des recettes d'équipement		5 596 659,12	0,00	0,00	0,00	5 596 659,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 784 600,00	0,00	0,00	0,00	1 784 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 519 920,00	0,00	0,00	0,00	3 519 920,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total des recettes financières		5 455 020,00	0,00	0,00	0,00	5 455 020,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 076 679,12	0,00	0,00	0,00	11 076 679,12

021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	3 464 270,00		0,00	0,00	3 464 270,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	2 639 500,00		0,00	0,00	2 639 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 403 770,00		0,00	0,00	7 403 770,00

TOTAL	18 480 449,12	0,00	0,00	0,00	18 480 449,12
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 480 449,12
-----------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 429 270,00
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE CHEMIN VERT - DM 2017-2	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	15 941,50	0,00	0,00	0,00	15 941,50
21	Immobilisations corporelles	500,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 500,00
23	Immobilisations en cours	590 240,89	0,00	-185 000,00	-185 000,00	405 240,89
Total des dépenses d'équipement		606 682,39	0,00	0,00	0,00	606 682,39
16	Emprunts et dettes assimilées	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
020	Dépenses imprévues	6,79		0,00	0,00	6,79
Total des dépenses financières		36 006,79	0,00	0,00	0,00	36 006,79
Total des dépenses réelles d'investissement		642 689,18	0,00	0,00	0,00	642 689,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	77 500,00		0,00	0,00	77 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		77 500,00		0,00	0,00	77 500,00
TOTAL		720 189,18	0,00	0,00	0,00	720 189,18

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	720 189,18

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	4 850,00	0,00	0,00	0,00	4 850,00
23	Immobilisations en cours	18 250,00	0,00	0,00	0,00	18 250,00
Total des recettes d'équipement		23 100,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 100,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	147 000,00		0,00	0,00	147 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		147 000,00		0,00	0,00	147 000,00
TOTAL		170 100,00	0,00	0,00	0,00	170 100,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	847 029,18
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 017 129,18

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	69 500,00
-----------------------------------------------------------------------------	------------------

Commission des finances du 19 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2017

BUDGET 2017 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section fonctionnement :

- L'inscription en dépenses et en recettes d'une somme de 15 200€ correspondant à l'indemnité de sinistre et aux frais de réparation d'un dommage sur une borne escamotable de la rue Saint Nicolas.
- La transcription budgétaire de la première programmation du Contrat de Ville 2017 pour 8 100€ en dépenses et en recettes.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL**,

D'approuver les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

La Directrice des Moyens Généraux

L'adjoint délégué

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAUMUR AUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE SAUMUR HABITAT

AVENANT n°5 à la convention du 31 mars 2006

Entre,

La Ville de Saumur représentée par son Maire,, en vertu de la délibération n°....du conseil municipal du 30 juin 2017, d'une part,

Et

SAUMUR HABITAT représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe PLAT, d'autre part,

PREAMBULE

Suite à l'avenant 6 de la convention ANRU signé le 18 décembre 2015, il est nécessaire de procéder à la modification de la convention pluriannuelle de participation financière signée le 31 mars 2006, par avenant objet des présentes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modifications apportées à la convention de participation financière conclue entre la Ville de SAUMUR et SAUMUR HABITAT en 2006 et modifiée par 4 avenants .

A la liste des opérations actualisée dans l'avenant 4, il convient d'ajouter l'opération suivante:

- construction de 5 logements PLAI "Besombes" à Saint-Hilaire-Saint-Florent

ARTICLE 2 – VENTILATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAUMUR POUR SURCHARGE FONCIERE

Au regard de l'avancement des opérations en cours, le tableau de ventilation de la participation financière est mis à jour de la façon suivante:

Nom de l'opération	Nature de l'opération	Coût de l'opération en € TTC	Montant de la participation de la Ville
Les Maraichers	Construction	1 428 891,00	56 040,69
580 rue Robert Amy	Acquisition amélioration	170 060,00	0,00
56 rue de l'Ile Neuve	Acquisition amélioration	130 870,00	0,00
19 rue de Poitiers	Acquisition amélioration	154 462,00	15 477,37
Turquant "Le Caillou"	Construction	641 217,00	0,00
Les Manèges	Construction	3 480 730,00	59 682,80
Montagland	Construction	1 519 168,00	43 567,58
Les Rogelins	Construction	1 402 053,00	0,00
La Malgane Distré	Construction	598 748,00	0,00
131 rue Robert Amy	Acquisition amélioration	150 146,00	4 177,58
448 rue Robert Amy	Acquisition amélioration	148 753,00	0,00
444 rue Robert Amy	Acquisition amélioration	145 167,00	0,00
71 rue Jules Amiot	Acquisition amélioration	159 925,00	0,00
Les Pierres Levées	Construction	2 719 788,00	32 743,00
307 Clos Coutard	Acquisition amélioration	158 028,00	10 443,55
Célestin Port	Acquisition amélioration	576 116,00	59 571,00
Flandres Dunkerque	Acquisition amélioration	196 348,00	17 745,53
Les Aubrières	Construction	3 827 748,00	71 634,00
Portail Louis	Acquisition amélioration	1 215 132,00	139 290,00
Chantemerle	Construction	3 323 968,00	55 500,00
Rue Moïse Ossant	Acquisition amélioration	152 191,00	7 179,26
71 rue Jules Amiot compl.	Acquisition amélioration	7 893,00	0,00
10bis imp. Jeanne d'Arc	Acquisition amélioration	129 306,00	15 000,00
8 place Jeanne d'Arc	Acquisition amélioration	152 348,00	17 000,00
Les Rogelins - Chacé	Construction	124 030,00	0,00
Les Voituriers	Construction	3 869 463,00	114 780,00
Bonnevay	Construction	2 974 452,00	59 346,00
Pré Pinguet	Construction	3 143 715,00	16 500,00
Les Ardilliers	Acquisition amélioration	322 608,00	28 501,00
Villa Plaisance	Construction	1 185 824,00	28 000,00
Clos des Amandiers	Construction	2 347 540,00	130 000,00
Les Mariniers	Construction	1 225 884,00	63 000,00
Balzac	Construction	3 866 367,00	40 000,00
Clos de Doué	Construction	549 050,00	41 282,00
La Graineterie	Construction	2 120 101,00	60 000,00
Varrains Les Rivières	Construction	434 673,00	0,00
St Hilaire Sénatorerie	Construction	129 500,00	5 000,00

9 et 11 route de Rouen	Acquisition amélioration	1 014 938,00	32 000,00
520 rue Robert Amy	Acquisition amélioration	416 544,00	49 000,00
Clos Fricotelle	Construction	3 413 721,00	49 000,00
Besombes	Construction	601 417,00	19 210,00
TOTAL		50 328 883,00	1 340 671,36

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Les modifications apportées à la ventilation de l'article 2 font apparaître des sommes trop perçues sur l'opération Villa Plaisance (le montant de la participation étant revu à la baisse).
La régularisation sera réalisée dans le cadre du versement de la participation 2017.
Les autres modalités financières de l'avenant 4 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres modalités mentionnées dans la convention initiale et plus particulièrement dans l'avenant 4 demeurent inchangées.

Fait à Saumur le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Maire de la Ville de SAUMUR,
L'Adjointe déléguée,

Sophie ANGUENOT

Le Directeur Général de Saumur Habitat,

Philippe PLAT

Commission des finances du 19 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2017

PROJET DE RENOVATION URBAINE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAUMUR AUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE SAUMUR HABITAT – AVENANT 5

La Ville de SAUMUR et SAUMUR HABITAT ont conclu en 2006 une convention pluriannuelle définissant les conditions de participation financière de la Ville aux opérations de construction réalisées par l'office dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine.

Cette participation pour surcharge foncière et pour équilibre d'opération constitue un complément indispensable à l'équilibre financier des opérations de création d'offre locative sociale.

Suite aux modifications de l'avenant 6 de la convention ANRU signé le 18 décembre 2015, il convient de procéder à l'actualisation de cette convention financière, en modifiant la ventilation de la participation.

La participation totale de la Ville demeure inchangée, et s'élève pour mémoire à 1 340 671,36 €. A ce jour, la Ville a d'ores et déjà versé à Saumur Habitat la somme de 1 230 617,76 €. Au regard de l'avancement des dernières opérations en cours, le solde de 110 053,60 € sera versé en 2017 et 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant n°5 de la convention pluriannuelle du 31 mars 2006 conclue avec SAUMUR HABITAT
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE:

La Ville de SAUMUR
Hôtel de Ville
CS 54006
49408 SAUMUR CEDEX

Légalement représentée par son maire en exercice dûment habilité pour ce faire par délibération en date du conseil municipal en date du 30 juin 2017, transmise le en sous-préfecture de SAUMUR et publiée le

Ci-après dénommée "la commune"

D'UNE PART

ET

Monsieur Pascal DESCUBES
Madame Géraldine AUDOUIN épouse DESCUBES
9, rue des Sables
49400 ST HILAIRE ST FLORENT

Ci-après dénommés "les époux DESCUBES"

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I – EXPOSE:

1 – Dans le cadre de sa politique de prévention liée aux exigences en matière d'hygiène et de santé publique, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux capacités d'accueil des divers cimetières situés sur son territoire communal, la commune de SAUMUR, après étude, a souhaité faire procéder à l'agrandissement du cimetière situé à SAINT-HILAIRE–SAINT-FLORENT afin de répondre à l'importance de la demande d'emplacements funéraires.

Par délibération du 25 juin 2004, le conseil municipal de la commune de SAUMUR décidait donc d'approuver un projet d'extension du cimetière précité et de demander au Préfet du département du Maine-et-Loire d'engager la procédure d'expropriation à cette fin.

Par arrêté en date du 24 octobre 2005, le Préfet du département du Maine-et-Loire déclarait d'utilité publique le projet d'agrandissement du cimetière de ST HILAIRE – ST FLORENT.

2 – La commune de SAUMUR devait alors se rapprocher de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'extension précité afin d'engager des négociations pour l'acquisition amiable des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les époux DESCUBES ont refusé l'offre faite par la commune de SAUMUR pour l'appropriation d'une partie de leur terrain, de sorte que la commune de SAUMUR sollicitait alors le Préfet du département du Maine et Loire pour l'émission d'un arrêté de cessibilité.

Par arrêté en date du 14 juin 2007, le Préfet précité déclarait cessibles les terrains appartenant aux époux DESCUBES et nécessaires à l'agrandissement du cimetière de ST HILAIRE – ST FLORENT.

3 – C'est dans ces conditions que la commune de SAUMUR a saisi le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'ANGERS qui décidait, par une ordonnance en date du 11 juillet 2007, d'ordonner le transfert de propriété des terrains appartenant aux époux DESCUBES et nécessaires à l'opération d'agrandissement précitée.

Dans le même temps, par requête du 16 août 2007, ces derniers demandaient devant le Tribunal Administratif de NANTES l'annulation de l'arrêté de cessibilité du 14 juin 2007 et la suspension de son exécution.

Par ordonnance en date du 11 septembre 2007, le Juge des référés du Tribunal Administratif de NANTES faisait droit à la demande de suspension de l'arrêté présentée par les époux DESCUBES.

4 – De son côté la commune de SAUMUR, sur la base de l'ordonnance d'expropriation, saisissait le Juge afin que soient fixées les indemnités dues aux époux DESCUBES. Mais, par jugement du 11 juin 2008, le Juge de l'Expropriation, saisi en ce sens par les époux DESCUBES, prononçait un sursis à statuer.

A la demande de la Ville, cette décision a été annulée pour absence de fondement juridique par un arrêt de la Cour d'Appel d'ANGERS en date du 11 septembre 2009.

5 – Le juge de l'expropriation organisait le transport sur les lieux le 5 mai 2010 et l'affaire était plaidée devant lui le 16 juin 2010. Le jugement était mis en délibéré au 8 septembre 2010.

Le 23 juillet 2010, le tribunal administratif de Nantes prononçait l'annulation de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 de cessibilité des parcelles des époux DESCUBES. Ce jugement devenait définitif le 24 septembre 2010.

Par jugement en date du 8 septembre 2010, le juge de l'expropriation ordonnait la réouverture des débats afin de permettre aux parties de conclure sur les conséquences de l'annulation de l'arrêté de cessibilité des parcelles expropriées.

Par requête du 4 octobre 2010, les époux DESCUBES demandaient notamment la restitution de leurs parcelles.

6 - Par jugement en date du 2 mars 2011, le juge de l'expropriation faisait droit à cette demande en constatant le défaut de base légale de l'ordonnance du 11 juillet 2007 portant transfert de propriété des parcelles litigieuses à la commune de Saumur.

La commune de Saumur interjetait appel de cette décision et par un arrêt du 27 janvier 2012, la Cour d'appel d'Angers infirmait le jugement du 2 mars 2011, déclarait les époux DESCUBES forclos de leur action tendant à voir constater le manque de base légale de l'ordonnance d'expropriation et renvoyait l'affaire devant le juge de l'expropriation.

C'est dans ce contexte que par ordonnance sur requête en date du 1^{er} octobre 2012, le président du Tribunal de grande instance d'Angers autorisait les époux DESCUBES à assigner à jour fixe la commune de Saumur devant le tribunal de grande instance d'Angers.

7- Par acte en date du 11 octobre 2012, les époux DESCUBES assignaient la commune de SAUMUR devant le Tribunal de grande instance d'Angers aux fins d'obtenir la rétrocession, par cette dernière, des parcelles litigieuses ainsi qu'une indemnité de 50 000 euros pour procédure abusive.

Par jugement rendu le 5 février 2013, le tribunal de grande instance d'Angers ordonnait la restitution des parcelles litigieuses aux époux DESCUBES.

Mais par un arrêt rendu le 7 avril 2015, la Cour d'appel d'Angers infirmait ce jugement et déboutait les époux DESCUBES de leur demande.

8 - C'est dans ces conditions, alors que les époux DESCUBES se sont pourvus en cassation (instance en cours) et que la procédure en fixation d'indemnités par le juge de l'expropriation n'est pas parvenue à son terme, que les parties se sont rapprochées et sont parvenues à l'accord suivant :

II – CONVENTION :

Article 1^{er} :

Par dépôt d'ordonnance de transfert de propriété en date du 31 janvier 2008, la Commune de Saumur est devenue propriétaire des parcelles situées à Saint-Hilaire-Saint-Florent et cadastrées :

- section 287 AI, n°472, 9 rue des Sables pour une contenance de 15 m².
- section 287 AI, n°502, lieudit « Le Cimetière » pour une contenance de 796 m².

Soit une surface globale de 811 m².

Au titre du présent protocole, la commune de Saumur accepte de verser le prix correspondant à cette acquisition (valeur du terrain, indemnités d'expropriation) et aux prétentions complémentaires de la partie adverse (quote-part des frais de défense) pour un montant global net et forfaitaire de 70 000 € dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention transactionnelle.

Article 2 :

La commune de SAUMUR accepte de louer à Monsieur et Madame DESCUBES, toute leur vie durant, un terrain, à usage de jardin d'agrément ou potager, représentant une surface d'environ 266 m² (figurant en Ⓐ sur le plan joint).

Cette offre de location formulée intuitu personae ne pourra être cédée à un tiers, ni transmise à d'éventuels ayants-droit. La location de ce terrain est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 60 euros par an, révisable annuellement sur la base de l'indice des fermages.

La commune précise qu'elle entend clore la parcelle cadastrée section 287 AI n°502, sur son côté Sud, au moyen d'une clôture béton (panneau) similaire à celle existant actuellement sur le futur site de l'extension du cimetière (représentée par un trait rouge sur le plan ci-annexé).

Les cotés Nord et Ouest de la parcelle donnée à bail seront clos au moyen d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres, doublée de rouleaux de brandes, que la ville se propose d'installer (représentée par un trait vert sur le plan ci-annexé).

Par ailleurs, la commune de SAUMUR informe les époux DESCUBES qu'elle interviendra sur le terrain donné à bail pour y implanter en souterrain une canalisation d'eaux pluviales. Cette dernière permettra de collecter les eaux de ruissellement du terrain correspondant à la future extension du cimetière, pour les ramener vers la rue des Sables. L'emplacement de cette canalisation apparaît en bleu sur le plan joint au présent protocole.

Article 3 :

En contrepartie des engagements formulés par la commune, les époux DESCUBES s'engagent à se désister de l'ensemble des actions contentieuses engagées devant les différentes juridictions et à renoncer à présenter de nouvelles demandes contentieuses qu'elle qu'en soit la cause juridique (annulation, plein contentieux ou autres) concernant directement ou indirectement le présent protocole d'accord, ainsi que les démarches administratives ultérieures liées à l'extension du futur cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Article 4 :

Au titre du présent protocole, la Ville de Saumur s'engage également à se désister de l'ensemble des actions contentieuses engagées devant les différentes juridictions.

Article 5 :

La commune de SAUMUR et les époux DESCUBES s'engagent à une obligation de confidentialité sur les termes et conclusions de la présente convention, leur interdisant de mentionner à qui que ce soit le contenu du présent accord, sauf obligations légales.

Article 6 :

S'agissant des frais, l'ensemble des parties conservera à sa charge les frais qu'elle a engagés dans le cadre du présent litige et notamment les frais concernant le présent protocole.

Article 7 :

La présente transaction est régie par les articles 2044 et suivants du code civil et se trouve donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à

Le

En 5 exemplaires originaux

Pour la Ville de SAUMUR,

Monsieur Pascal DESCUBES,

Le Maire

Madame Géraldine AUDOUIN,
épouse DESCUBES

Annexe à la présente convention transactionnelle pour en faire partie:

1 – un plan du terrain donné à bail sur le quel figure l'implantation de la future canalisation de collecte des eaux pluviales.

Ville de Saumur
Date de création: 30/09/2016



EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DESCUBES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Afin de répondre à l'importance de la demande d'emplacements funéraires sur la commune de SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT et satisfaire à ses obligations légales, la Ville de SAUMUR a étudié, dès 2003, les possibilités d'extension du cimetière de cette commune, en proposant son agrandissement sur des terrains voisins.

Par délibération du 25 juin 2004, le conseil municipal de la commune de SAUMUR a ainsi décidé d'approuver ce projet d'extension et demandé, au Préfet du département du Maine-et-Loire, d'engager à cette fin, la procédure de reconnaissance d'utilité publique.

Par arrêté en date du 24 octobre 2005, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'agrandissement du cimetière de SAINT-HILAIRE- SAINT-FLORENT.

La commune de SAUMUR a dû alors se rapprocher de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'extension précité afin d'engager des négociations pour l'acquisition amiable des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet. La très grande majorité des propriétaires ont accepté l'offre amiable de la collectivité.

Seuls les époux DESCUBES ont refusé l'offre faite par la commune en vue d'acquérir une partie de leur terrain (811 m²), de sorte que la commune de SAUMUR s'est vue contrainte d'engager une procédure d'expropriation et, dans le cadre de cette dernière, de solliciter du Préfet l'émission d'un arrêté de cessibilité des parcelles.

Par arrêté en date du 14 juin 2007, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré cessibles les terrains appartenant aux époux DESCUBES et nécessaires à l'opération d'agrandissement du cimetière.

C'est dans ces conditions que la commune de SAUMUR a saisi le Juge de l'Expropriation qui a décidé, par une ordonnance en date du 11 juillet 2007, d'ordonner le transfert de propriété des terrains appartenant aux époux DESCUBES. Le transfert de propriété, au profit de la Ville de Saumur, s'est opéré le 31 janvier 2008, les parties étant ramenés devant le juge de l'expropriation pour la fixation du prix.

Les époux DESCUBES, opposés à cette expropriation, ont saisi la justice de diverses requêtes pour défendre leurs droits, attaquant depuis plus de 10 ans tous les actes de la procédure et obligeant la Ville à saisir un avocat pour défendre également ses intérêts.

Deux actions en justice sont toujours en cours devant les tribunaux :

- une action en fixation du prix devant le juge de l'expropriation
- une action devant la Cour de Cassation en rétrocession des terrains pour non-utilisation de ces derniers par la commune

les points de différend portant, pour les époux DESCUBES :

- d'une part, sur leur volonté de ne pas se faire déposséder par la ville de la totalité de leur terrain (jardin d'agrément jouxtant leur maison d'habitation),
- d'autre part, sur le montant de l'indemnité d'expropriation (valeur du terrain et indemnités accessoires) qu'ils souhaitaient voir porter à la somme de 79 633 € (valeur 2010), alors que la Ville de Saumur leur en proposait, à la même époque, 54 484 €.

Pour sortir définitivement de ces contentieux, les parties se sont rencontrées à diverses reprises et ont proposé, après négociation, de parvenir à l'accord suivant :

- La Ville de Saumur accepterait :
 - de verser le prix correspondant à cette acquisition (valeur du terrain, indemnités d'expropriation) et aux prétentions complémentaires de la partie adverse (quote-part des frais de défense) pour un montant global net et forfaitaire de 70 000 €.
 - de laisser en location aux époux DESCUBES, à usage de jardin, toute leur vie durant, une partie du terrain acquis, représentant une surface d'environ 266 m². Cette offre de location formulée intuitu personae ne pourra être cédée à un tiers, ni transmise à d'éventuels ayants-droit. La location de ce terrain serait consentie moyennant le paiement d'un loyer de 60 euros par an, révisable annuellement sur la base de l'indice des fermages.
 - de clore en partie le terrain laissé à bail, étant précisé que sur ce dernier, la ville fera passer une canalisation permettant d'évacuer les eaux de pluie du futur cimetière pour les ramener vers la rue des sables.

- En contrepartie, les époux DESCUBES s'engageraient à se désister de l'ensemble des actions contentieuses engagées par eux devant les différentes juridictions et à renoncer à présenter de nouvelles demandes contentieuses portant sur l'extension du futur cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent (enquête publique à venir pour l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire à la vente de concession sur ces nouveaux espaces)

Il appartient désormais au Conseil municipal de valider l'accord ainsi proposé.

Vu l'avis émis par la commission des finances du 19 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, arrêtant à la somme forfaitaire et définitive de 70 000 €, le montant de l'indemnité due par la Ville de Saumur aux époux DESCUBES pour l'acquisition de leur parcelle de 811 m² sis rue des Sables, dans le cadre du projet d'extension du cimetière de SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT.

La Directrice de la Citoyenneté,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Sandrine BAUDRY

Jean-Michel MARCHAND

Boulevard de la Marne à SAUMUR

Bail commercial Ville de SAUMUR / Madame Marie-Agnès SOULET DE BRUGIERE

Avenant n° 1 au bail en date du 18 décembre 1998

Entre

La Ville de SAUMUR représentée aux présentes par son Maire, Monsieur Jean-Michel MARCHAND, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part,

Et

Madame Marie-Agnès SOULET DE BRUGIERE, gérante de l'EARL Poney Club de SAUMUR, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 483 132 478 et dont le siège social est situé lieudit « Le Marsolleau » route de Marson Saint-Hilaire-Saint-Florent – 49400 SAUMUR.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE

Par bail en date du 18 décembre 1998, d'une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 1999, la Ville de SAUMUR a mis à disposition de Madame Marie-Agnès SOULET DE BRUGIERE des locaux à usage commerciaux situés boulevard de la Marne à SAUMUR (49400), pour l'exploitation d'un poney-club, moyennant un loyer annuel de 4 573,47 €.

Ledit bail s'est reconduit tacitement par périodes de 9 ans, les 1er janvier 2008 et 1er janvier 2017.

Au regard des travaux réalisés par la Ville de SAUMUR ces dernières années, les parties ont convenu de réajuster le montant du loyer annuel desdits locaux, à compter du 1er juillet 2017.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le bail aux conditions objet des présents.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-LOYER

A compter du 1er juillet 2017, le loyer annuel est réajusté progressivement, au regard des travaux réalisés par la Ville de SAUMUR et de la valeur locative des espaces donnés à bail de la façon suivante :

- 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 : 7 650 €
- 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 : 8 415 €
- 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 : 9 255 €
- 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 : 10 180 €
- 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 : 11 190 €

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5-INDEXTION DU LOYER

Les parties conviennent que par dérogation au bail, la date d'indexation du loyer sera désormais le 1er juillet de chaque année.

La révision annuelle du loyer est supprimée pendant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022. La prochaine révision du loyer interviendra le 1er juillet 2022, sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (base 1er trimestre 2021).

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er juillet 2017.

ARTICLE 4 –DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du bail en date du 18 décembre 1998 demeurent inchangées.

Saumur, le

Madame Marie-Agnès SOULET DE BRUGIERE

**Pour la Ville de SAUMUR,
Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,**

Jean-Michel MARCHAND



Mairie de Saumur

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Service Gestion Patrimoniale

Hôtel de Ville
Rue Molière
CS 54006
49408 SAUMUR CEDEX
Tél. : 02 41 83 31 56
gestion.patrimoniale@ville-
saumur.fr
www.ville-saumur.fr

Délibération

Information

Commission des Finances du 19 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2017

**BOULEVARD DE LA MARNE A SAUMUR - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE
MADAME MARIE-AGNES SOULET DE BRUGIERE - AVENANT N°1**

Par bail commercial en date du 18 décembre 1998, d'une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 1999, la Ville de SAUMUR a mis à disposition de Madame Marie-Agnès SOULET DE BRUGIERE des locaux situés boulevard de la Marne à SAUMUR (49400) afin qu'elle y exploite un poney-club.

Ces dernières années, la Ville de SAUMUR a réalisé des travaux de rénovation du manège et du hangar écurie du poney-club.

Bien que le loyer ait été annuellement révisé depuis 1999, aucune réévaluation de la valeur locative de cet ensemble immobilier n'a été effectuée depuis.

Au regard des travaux réalisés, il a été convenu avec Madame SOULET DE BRUGIERE de revaloriser progressivement le loyer sur plusieurs années, portant le loyer actuel de 6 976,20 € par an à 11 190 € par an en juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Jean-Michel MARCHAND

Seconde programmation 2017 (sous réserve de l'inscription des crédits par les assemblées délibérantes des institutions concernées)

N°	Opérateurs	Actions	Montant contrat de ville accordé	Répartition du montant contrat de ville				Crédits sup. accordés dans le cadre du CV	
				Ville	État (aget)	Saumur Agglo	CAF		Département
1	Scoope	Action éducative auprès des jeunes du quartier	7 000 €	0 €	7 000 €	0 €			
2	Aspire	20H chrono	9 100 €	5 300 €	3 800 €				
3	Scoope	Éducation aux médias	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €			
4	Scoope	Femmes de sport	1 000 €			1 000 €			
5	Scoope	Journée des saveurs	3 500 €		1 500 €	2 000 €			
6	École de musique	Sensibilisation et pratique musicale	9 500 €		1 500 €	7 000 €	1 000 €		
7	Planning familial	Lecture de contes	2 000 €	2 000 €					
8	Sports	Sentez -vous sport 2017	4 743 €	1 370 €	2 000 €	1 373 €			
9	Saumur Rugby	Cité en ovale	2 000 €	1 000 €		1 000 €			
10	Espace Parents	Un corps pour grandir	4 700 €	1 700 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €	
11	Petite enfance - parentalité	Communication avec les familles allophones	3 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €		
12	Team Dom	Harcèlement à l'école	2 000 €			2 000 €			
13	VAH	plages du débarquement	3 200 €		2 200 €		1 000 €		
14	ADN's	les cycloconférences	1 200 €			1 200 €			
15	Centre social	Coup de pouce emploi	3 700 €		2 500 €	1 200 €			
16	Maison de l'emploi	Job dating	12 000 €		6 000 €	6 000 €			
17	Maison de l'emploi	Job meeting	5 000 €		2 000 €	3 000 €			
18	Maison de l'emploi	Junior entreprise	14 000 €		5 000 €	9 000 €			
19	ASPFA	Ateliers Femmes actives	7 400 €	2 450 €	2 500 €	2 450 €		2 000 €	
20	Politique de la ville	Mous	25 000 €		11 315 €	13 685 €			
TOTAL			124 043 €	15 820 €	50 315 €	51 908 €	5 000 €	1 000 €	2 000 €

Vu pour être annexé à la délibération n° prise par le Conseil communautaire du 22 juin 2017

Le Vice-président chargé de la Politique de la ville, Jackie Goulet

CONTRAT DE VILLE – DEUXIEME PROGRAMMATION 2017 - APPROBATION

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2015-2020.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale.

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Les différents partenaires institutionnels de la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire, le Département, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et Saumur Habitat s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 29 mai 2017 a validé la deuxième programmation dont le montant global s'élève à 124 043 € sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Ville de Saumur sur cette programmation est fixée à 15 820€.

Cette deuxième programmation compte 20 actions dont 5 nouvelles. Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier du Contrat de Ville ainsi qu'aux préconisations de la Préfète de Maine-et-Loire en matière d'emploi et de prévention de la radicalisation.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Chaque financeur du contrat de ville (État, Ville de Saumur, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Département, Caisse d'Allocations Familiales) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la deuxième programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé

- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur :

- la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de : 3 000€ pour les actions n°10, 11 et 13
- la contribution de la Communauté d'Agglomération de : 2 573 € pour les actions n°8 et 15
- la contribution du Département de Maine-et-Loire de : 1 000 € pour l'action n°10
- la contribution de l'État de : 8 700€ pour les actions n°8, 10, 11, 13 et 15.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes

- et d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Yves LEPRETRE

L'adjointe déléguée,

Signé

Astrid LELIEVRE

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE.

La collectivité recrute ou accueille des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage.

Afin de permettre à ces jeunes en situation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » au sein de la collectivité, et ce dans les meilleures conditions, il est nécessaire de prendre une délibération permettant que ces jeunes participent à l'exécution de ce type de travaux .

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la participation des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue de proposer à ces jeunes mineurs l'exercice de ces travaux à compter de la date de la présente délibération,

DECIDER que la présente délibération concerne les secteurs d'activité « conducteur de travaux » du service Missions Transversales et « entretien des espaces verts » du service Entretien des Espaces Publics de la Ville de Saumur,

étant précisé :

- que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables
- que les travaux sur lesquels porte la délibération, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités / fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1.
- que la liste du matériel par nature de travaux concernés figure en Annexe 2 de la présente délibération,
- que la présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

La Directrice des Moyens Généraux,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

ANNEXE 1 : TRAVAUX RÉGLEMENTÉS SOUMIS À LA DÉCLARATION DE DÉROGATION

Demande initiale Modification au cours des 3 ans Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité public concerné : Ville de Saumur – Service Missions Transversales

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			
		Territoire de la Collectivité	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse	
Travaux réglementés soumis à déclaration pour le service Missions Transversales					
6	Équipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	Équipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	Équipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	Équipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pour information : Autres travaux réglementés soumis à déclaration qui ne concernent pas le service Missions Transversales					
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Équipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	Équipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

9	Équipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10	Équipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63 .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	Équipement de travail	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	Équipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE 2 : LISTE DU MATÉRIEL ET ACTIVITÉS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION POUR LE SERVICE MISSIONS TRANSVERSALES

Équipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1	Réalisation de travaux avec des engins de chantier	Pelle, mini pelle, tracto-pelle	Possession des autorisations de conduite nécessaires
2	Couper les enrobés	Scie circulaire	
3	Cylindrage	Cylindre	
4	Chargement / déchargement avec fourche ou élingue	Engin de levage	Possession des autorisations de conduite nécessaires
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			

Pour information : Équipements de travail NON concernés par la déclaration mais à caractère dangereux			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1			
2		Néant	
3			
4			
5			
6			

Interventions en milieu de travail hyperbare			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)	Observations
1		Néant	
2			
3			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1		Néant	
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à des ACD			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations
1		Néant	
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, béton hydrofuge...)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1		Néant		
2				
3				

ANNEXE 1 BIS : TRAVAUX RÉGLEMENTÉS SOUMIS À LA DÉCLARATION DE DÉROGATION

Demande initiale Modification au cours des 3 ans Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité public concerné : Ville de Saumur – Service Entretien des Espaces Publics

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Territoire de la Collectivité	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse		
<u>Travaux réglementés soumis à déclaration pour le service Entretien des Espaces Publics</u>						
7	Équipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	Équipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63 .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	Équipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<u>Pour information : Autres travaux réglementés soumis à déclaration qui ne concernent pas le service Entretien des Espaces Publics</u>						
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoûssiérement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Équipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

4	Équipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	Équipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	Équipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	Équipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	Équipement de travail	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	Équipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

--	--

ANNEXE 2 BIS : LISTE DU MATÉRIEL ET ACTIVITÉS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION POUR LE SERVICE ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Équipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1	Couper les haies et arbustes	Escabeau	
2	Tondre l'herbe	Tondeuse autoportée	Si autorisation de conduite obtenue
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			

Pour information : Équipements de travail NON concernés par la déclaration mais à caractère dangereux			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1	Couper les haies et arbustes	Taille haie	
2	Couper les haies et arbustes	Tronçonneuse	
3	Faucher et couper l'herbe	Débroussailleuse	
4	Faucher et couper l'herbe	Réciprocateur	
5	Découper le béton, le fer...	Tronçonneuse à disque	
6			

Interventions en milieu de travail hyperbare			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)	Observations
1		Néant	
2			
3			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1		Néant	
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à des ACD			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations
1		Néant	
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, béton hydrofuge...)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1		Néant		
2				
3				

VILLE DE SAUMUR

Direction des Moyens Généraux
Service Coordination administrative

12**ORIENTATION**Délibération Information **CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2017****CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur.

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la professionnalisation et de l'emploi des jeunes, la Ville de Saumur permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'accéder à cette formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La durée de la formation (de 1 à 3 ans) et la rémunération mensuelle sont variables selon le type de formation préparée et l'âge de l'apprenti.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour l'année 2017-2018, le nombre de postes en contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Direction Service ou Secteur	Nombre de contrats	Diplôme préparé
Direction des Moyens Techniques Entretien Espaces publics	4	CAP travaux paysagers
Direction des Moyens Techniques Missions transversales / Gros matériel	1	CAP/BP Conducteur d'engins de travaux publics
Direction des Moyens Techniques Entretien du Patrimoine Bâti / Régie Bâtiments	1	CAP Electricien
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Multi-accueil « Reine de Sicile »	1	DE Educateur de jeunes enfants
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Maison de l'enfance	1	DE Educateur de jeunes enfants
Direction Service aux familles Service Petite Enfance / Parentalité Multi-accueil « Chauvet »	1	DE Educateur de jeunes enfants

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage avec les Centres de Formation d'Apprentis, étant précisé que lors de sa séance du 9 juin 2017, le Comité technique a émis un avis favorable sur cette question.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre les nominations au titre de la promotion interne et des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale pour 2017.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires du 13 juin 2017 ont été à même d'émettre des avis sur les avancements de grade et promotions internes proposés au titre de l'année 2017.

2. Au regard des missions qui seront confiées d'une part au futur Directeur des services aux familles, agent qui aura également la responsabilité du contrôle de gestion interne, et du futur responsable de la communication et des relations publiques d'autre part, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les postes actuellement existants au tableau des effectifs et de prévoir la possibilité de recruter des candidats à temps complet sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir des emplois permanents de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les agents contractuels ainsi recrutés seront engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats étaient reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ces emplois seront en outre rémunérés en référence au grade d'Attaché principal territorial. La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

3. Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours de technicien territorial, agent dont les missions occupées relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi de Technicien territorial à temps complet.

4. Enfin, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter la quotité de temps de travail du poste occupé par un agent exerçant ses fonctions au sein du service Entretien des Espaces Publics avec les besoins de ce service, en augmentant son temps de travail. Le passage à temps complet de ce poste correspondant par ailleurs aux aspirations personnelles de l'agent qui l'occupe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** les modifications suivantes :

Transformations suite avancement de grade

GRADE	POSTE		GRADE
	-	+	
Attaché principal	-1	1	Attaché hors classe
Cadre de santé 1ère classe	-1	1	Cadre supérieur de santé
Rédacteur	-3	3	Rédacteur principal 2ème classe
Rédacteur principal 2ème classe	-1	1	Rédacteur principal 1ère classe
Technicien	-1	1	Technicien principal 2ème classe
Assistant socio-éducatif	-1	1	Assistant socio-éducatif principal
Educateur de jeunes enfants	-1	1	Educateur de jeunes enfants principal
Animateur	-1	1	Animateur principal de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 2ème classe	-3	3	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Agent de maîtrise	-4	4	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal de 2ème classe	-3	3	Adjoint technique principal de 1ère classe

Transformations suite promotion interne

GRADE	POSTE		GRADE
	-	+	
Adjoint technique principal de 2ème classe	-2	2	Agent de maîtrise

Modification du tableau des emplois et des effectifs

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement
Attaché principal territorial (catégorie A)	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois)	-2	2	Attaché principal territorial (catégorie A)	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel: Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION	
Grade	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2ème classe (Catégorie C)	Temps complet	-1	1	Technicien territorial (Catégorie B)	Temps complet
Adjoint Technique (Catégorie C)	Temps non complet (30h hebdo)	-1	1	Adjoint Technique (Catégorie C)	Temps complet

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

EMPLOIS SAISONNIERS 2017 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS

Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La ville de Saumur doit actuellement procéder aux recrutements d'agents saisonniers pour faire face aux différents besoins liés à la période estivale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** les postes nécessaires au fonctionnement des services concernés tels que ci-dessous détaillés
- **FIXER** les rémunérations telles que ci-dessous détaillées :

Direction service aux familles / Service Animation Enfance Jeunesse

Temps éducatif / Entretien des locaux et restauration

Volume horaire total de 920 heures, du 10 juillet au 3 septembre 2017. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Temps éducatifs / Accueils de loisirs :

- 3260 heures de vacations, du 10 juillet au 3 septembre 2017, rémunérées au taux horaire brut de 10.76 €, incluant le paiement des congés payés.

Direction service aux familles / Service Vie associative et sportive

Plan d'eau Millocheau :

- Volume horaire total de 820 heures, du 30 juin 2017 au 31 août 2017. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Direction Générale des Services / Château - Musée de Saumur:

Total annuel de 13 000 heures réparti ainsi qu'il suit :

Basse et Haute saison (1er avril au 12 novembre 2017)

- 8 Adjoints du patrimoine à Temps non complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés
- 1 Adjoint technique à Temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés

Haute saison uniquement (10 juin au 20 septembre 2017)

- 5 Adjoints du patrimoine à Temps non complet en juin
- 9 Adjoints du patrimoine à Temps non complet en juillet
- 9 Adjoints du patrimoine à Temps non complet en août
- 5 Adjoints du patrimoine à Temps non complet en septembre

- Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés

Direction de la Citoyenneté / Service Commerce et Animations

Aire de Camping cars de Dampierre :

- 1 Adjoint technique à temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des congés payés, du 1er avril au 31 octobre 2017.

Secteur évènementiel :

- 1 Adjoint d'animation à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade, avec paiement mensuel des congés payés, du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.
- 1 Adjoint technique (technicien son) à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade, avec paiement mensuel des congés payés, du 4 juillet au 3 septembre 2017.

- 1 Adjoint technique à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade, avec paiement mensuel des congés payés, du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO A TITRE EXPERIMENTAL

L'indemnité Kilométrique Vélo (IKV) encourage les salariés à utiliser le vélo comme mode de déplacement pour les trajets domicile-travail. Facultative et plafonnée à 200 euros par an (non imposable), son montant est fixé à 25 centimes net par kilomètre.

Repris dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les décrets d'application de l'IKV pour le secteur privé ont été publiés début 2016.

Si cette indemnité s'applique au secteur privé, elle n'est toutefois, en principe, pas encore applicable à la Fonction Publique Territoriale, faute de parution du décret.

Or, le vélo est un moyen de transport efficace, bénéfique à la santé de celles et ceux qui le pratiquent, peu coûteux et non polluant.

Par ailleurs, le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo, prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail, relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce texte prévoit que la prise en charge de frais engagés par les agents pour se déplacer à vélo sera versée dès lors qu'ils effectuent un trajet d'au moins un kilomètre par jour et utilisent leur vélo pour 75% des jours travaillés. Le remboursement (0,25€/km) est plafonné à 200 euros par an et par agent pour 12 mois de présence.

Lors de sa séance du 9 juin 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place de cette mesure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place à titre expérimental de l'indemnité Kilométrique Vélo (IKV) à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018 selon les conditions définies ci-dessus, étant précisé qu'un bilan de cette application sera réalisé au cours de l'année 2018.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

Délibération

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2017

MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : INCIDENCE SUR LA REFERENCE PRISE POUR LE MODE DE CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Par délibération n°2014/86 du 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Saumur déterminait l'enveloppe et la répartition des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le régime des indemnités de fonctions des élus municipaux, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale au 1er janvier 2017, est venue modifier l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Afin de mettre en conformité la délibération au regard du dispositif réglementaire entériné par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- supprimer la référence à l'indice brut terminal « 1015 » de la délibération n°2014/86 du 16 mai 2014, étant précisé que cette référence n'existe plus, et qu'il convient à présent de lire « indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017

Dossier ICPE SAS PACOBA ENERGIES SERVICES NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le directeur de la SAS PACOBA Energies services a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit d'huiles usagées dans la zone d'activités de la Ronde sur la commune de NEUILLE.

Cette activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) une enquête publique a été ouverte du 30 mai au 30 juin 2017 à 12H15, par arrêté préfectoral DIDD-2017 n° 89 du 26 avril 2017.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est déposé à la mairie de NEUILLE. Le public peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier est aussi consultable sur le site internet de la préfecture de Maine et Loire, Bureau des procédures environnementales et foncières. Il comporte notamment un résumé non technique qui aborde clairement les éléments importants, nécessaires à l'appréciation du projet par le public.

La demande d'autorisation concerne l'exploitation d'un dépôt d'huiles usagées sur l'emprise du dépôt de carburants et de la station-service existants, situés dans la zone d'activités de la Ronde. Aucune acquisition de parcelle, ni construction de bâtiment n'est prévue.

Le projet se matérialisera sur le site, par la création d'une nouvelle logistique de collecte des huiles usagées, incluant la réception des camions citernes, le stockage et l'expédition du produit par camions citernes.

Le secteur n'est pas compris dans une zone de protection du milieu naturel (ZNIEFF, Natura 2000) dans une réserve naturelle, ni dans un périmètre de protection de captage d'eau. Il ne se situe pas à proximité d'un monument historique, site protégé, secteur sauvegardé et ZPPAUP et il est compatible avec les orientations du PNR Loire Anjou Touraine.

L'aspect incendie au niveau de l'installation de remplissage des camions citernes, est analysé dans l'étude des dangers. L'exploitant conclut qu'il n'y a pas de risque de propagation à l'environnement immédiat.

Suivant les informations contenues dans l'étude d'impact et la prise en compte des enjeux au titre de l'évaluation environnementale, la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) estime que le projet, compte tenu de sa nature, de sa localisation et des mesures mises en oeuvre sur le dépôt, n'aura pas d'impact sur l'environnement. Les enjeux environnementaux sont classés faibles.

Suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité, le conseil municipal de Saumur est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Commission Urbanisme du 15 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2017

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SAS PACOBA ENERGIES SERVICES - DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN CENTRE DE STOCKAGE D'HUILES USAGEES, ZAC DE LA
RONDE A NEUILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L. 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur cette affaire soumise à délibération, a été adressée avec la convocation, aux membres du conseil municipal.

M. le directeur de la société PACOBA Energies services a déposé auprès de la préfecture de Maine et Loire, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit d'huiles usagées, dans la zone d'activités de NEUILLE, incluant la réception par camions citernes, le stockage et l'expédition du produit par camions citernes.

L'entreprise étant classée ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) la demande a fait l'objet de l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de NEUILLE, du 30 mai au 30 juin 2017.

Le dossier comporte une étude d'impact, une étude des risques, des informations environnementales, un résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale (DREAL).

Ainsi, la DREAL Pays de la Loire considère que, "compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux classés faibles.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales; elle est proportionnée aux enjeux.

Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux."

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DIDD-2017 n° 89 du 26 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique, du 30 mai au 30 juin 2017, en vue d'autoriser Monsieur le directeur de la SAS PACOBA Energies Services à exploiter un centre de transit d'huiles usagées, situé dans la Zac de la Ronde à NEUILLE, le conseil municipal de la Ville de SAUMUR est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d' EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de liquides inflammables et d'huiles usagées situé Zac de la Ronde à NEUILLE (49680) par la SAS PACOBA Energies Services.

La directrice,

Le conseiller municipal délégué,

Signé

Signé

Sandrine BAUDRY

Renaud HOUTIN

Saumur Agglopropreté

201, boulevard Jean Moulin

49400 SAUMUR

02 41 50 44 67

accueil@agglopropre49.fr

RAPPORT DU MANDATAIRE 2016

VILLE DE SAUMUR

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Première partie : La vie de la société	4
1 <i>Vie sociale</i>	4
1.1 Actionnariat	4
1.2 La gouvernance et les dirigeants	4
1.3 Les commissaires aux comptes	5
1.4 Les contrôles externes	5
1.5 Filiales et participations	5
1.6 Les mandataires sociaux	5
1.7 Les conventions règlementées	6
2 <i>Le personnel de la société</i>	6
2.1 Effectif et mouvements de personnel	6
2.2 Organigramme de la société au 1 ^{er} avril 2016	9
2.3 Moyenne d'âge et ancienneté	9
2.4 Intérim	11
2.5 Rémunération	11
2.6 Temps de travail	13
2.7 Dialogue social	13
2.8 Absences – Accidents de travail	14
2.9 Formation	15
2.10 Autres modifications dans l'organisation du travail	16
2.11 Statut des fonctionnaires mis à disposition	16
3 <i>Les locaux de l'entreprise</i>	17
Deuxième partie : La présentation des comptes annuels	18
1 <i>Principaux chiffres</i>	18
2 <i>Le compte de résultat</i>	19
3 <i>Le calcul de l'impôt société</i>	20
4 <i>Les soldes intermédiaires de gestion</i>	20
4.1 La valeur ajoutée produite	20
4.2 L'excédent brut d'exploitation	21
4.3 Le résultat d'exploitation	21
4.4 La capacité d'autofinancement	21
5 <i>Analyse détaillée des charges</i>	21
5.1 Rémunération des prestataires	21
5.2 Achats et fournitures	21
5.3 Autres charges externes	22

5.4	Impôts et taxes	22
5.5	Dotations aux amortissements	22
6	Analyse des produits.....	23
7	Calcul de l'intéressement	25
8	Situation de la trésorerie	26
9	Éléments sur les charges et produits financiers et exceptionnels.....	26
10	Dettes	27
11	Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice	27
Troisième partie : L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé		28
1	Les projets et chantiers menés en 2016.....	28
1.1	La sécurité : gardiennage et vidéosurveillance	28
1.2	La démarche ENVOL	28
2	Les évolutions du contrat d'obligation de service public	28
3	Recherche et développement.....	29
4	Perspectives.....	29
5	Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice.....	29
QUATRIÈME PARTIE : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA SPL SAUMUR AGGLOPROPRETE		30
1	Capital souscrit.....	30
2	Garantie.....	Erreur ! Signet non défini.
3	Avance en compte courant d'associé	30
4	Les conventions et contrats	30
4.1	Les évolutions du contrat d'obligation de service public.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2	les autres contrats	Erreur ! Signet non défini.
CINQUIÈME PARTIE : APPORTS DE LA SPL A LA COLLECTIVITÉ		31
1	Rappel : présentation de l'outil spl.....	31
2	Les ressources procurées à la collectivité	Erreur ! Signet non défini.
3	Les services rendus à la communauté d'agglomération	32
SIXIÈME PARTIE : EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR		36
1	Les représentants de la casld au sein de la spl.....	36
2	Fonctionnement du conseil d'administration	36
3	Assemblée générale	37
4	Comités et groupes de travail	37

PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE

1 VIE SOCIALE

1.1 ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETE
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2016
CAPITAL DE 100 000 EUROS DIVISE EN 100 ACTIONS DE 1 000 EUROS.**

ACTIONNAIRE	%	NOMBRE D'ACTIONS	REPRESENTANT LORS DE L'AG	REPRESENTANTS LORS DES CA
Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement	80 %	80	M. Jean-Marcel Supiot	Mme. Sophie Anguenot M. Claude Gouzy* M. Grégory Pierre M. Dominique Sibileau M. Florian Stéphan M. Jean-Marcel Supiot M. Éric Touron Mme. Sophie Tubiana
Ville de Saumur	20%	20	M. Jean-Michel Marchand	M. Jean-Michel Marchand M. Bruno Prod'homme

* M. Claude Gouzy est décédé le 17 décembre 2016 et n'a pas été remplacé au sein du Conseil d'administration avant la fin de l'exercice.

1.2 LA GOUVERNANCE ET LES DIRIGEANTS

La société est administrée par un Conseil d'administration.

Par délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

M. Jean-Marcel Supiot exerce le mandat de Président de la société. Il a été désigné par délibération du conseil d'administration du 27 mai 2014, pour la durée de son mandat d'élu.

La Directrice générale, Mme. Aurélie Kaminski, est arrivée le 1^{er} octobre 2014 et a été désignée par délibération du Conseil d'administration du 19 novembre 2014, pour une durée illimitée.

Le Conseil d'administration du 22 juillet 2016 a pris une décision modifiant les limitations de pouvoir de la Directrice générale, liées au statut d'entreprise publique de la société :

- Signature des dossiers d'emprunt par le Président, après validation en Conseil d'administration ;
- Achat et crédit-bail de plus de 25 000 € HT soumis à l'accord préalable du Conseil d'administration ;
- Placement financier soumis à l'accord préalable du conseil d'administration, sauf placement sans risque et à court terme.

1.3 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes.

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE du MANDAT (dans les statuts)
Titulaire : M. Sylvain Bégenne	6 ans
Suppléant : Mme Anne Mochet	6 ans

1.4 LES CONTROLES EXTERNES

La société n'a pas été contrôlée en 2016 par un organisme extérieur.

Par contre, dans le cadre du contrôle de la CRC sur la Communauté d'agglomération, la SPL a été interrogé sur les points suivants : le statut des fonctionnaires mis à disposition, le contrat qui lie la collectivité et la SPL et la transition entre la SémA-E et la SPL. Un écrit a été remis à la CRC sur ces différents points.

1.5 FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société ne possède pas de filiale et ne possède pas de participation dans d'autres sociétés.

1.6 LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux dans d'autres sociétés.

NOM	FONCTIONS	Mandat exercé dans une autre société	
M. Jean-Marcel Supiot	Président	Depuis le 17 juin 2014	Président – SémA-E
Mme. Aurélie Kaminski	Directrice générale	Depuis le 19 novembre 2014	Directrice générale – SémA-E

1.7 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

LES CONVENTIONS AUTORISEES PAR LE CA EN 2016

COCONTRACTANTS	OBJET	DATE DE DEMARRAGE	DATE DE PASSAGE EN CA
SémA-E	Convention pour la gestion des déchets des manifestations	01/07/2016	20/07/2016
SémA-E	Vente d'un véhicule	04/01/2017	07/12/2016
SémA-E	Achat d'un broyeur	04/01/2017	07/12/2016

LES CONVENTIONS MODIFIEES DURANT L'EXERCICE

COCONTRACTANTS	OBJET	DATE DE MODIFICATION	DATE DE PASSAGE EN CA
SémA-E	Marché de gestion du centre de transfert : ajout d'une nouvelle prestation pour 2 000 € par an (soit 0,006% du marché)	31/12/2015	Pas de passage en CA au vu du montant

LES CONVENTIONS COURANTES

Plusieurs conventions ont été passées en 2016 entre la SPL et la SémA-E dans le cadre d'opérations courantes et conclues à des conditions normales. C'est le cas de conventions de prestations ponctuelles au prix du marché et de conventions de partage de charges de fonctionnement de faible montant. Ce sont les conventions suivantes :

- Remboursement des frais de médecine du travail et de mutuelle pour les salariés transférés en 2014 d'une société à l'autre. Montant établi au vu des factures SMIS et Harmonie Mutuelle.
- Location du broyeur à végétaux et d'un camion ampliroll avec chauffeur pour une journée.

Par ailleurs, la SémA-E effectue des prestations de balayage pour la SPL, en sous-traitance pour le compte de la CASLD. Le prix est celui pratiqué pour les autres clients de la SémA-E et a été accepté par la CASLD.

2 LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

2.1 EFFECTIF ET MOUVEMENTS DE PERSONNEL

L'effectif au 1^{er} janvier 2016 est de 49 salariés pour 44 ETP, dont :

- 42 CDI,
- 9 fonctionnaires mis à disposition par la Communauté d'agglomération dans le cadre du contrat d'obligation de service public.

Cela représente, au vu de la convention collective des activités du déchet :

- 2 cadres,
- 11 agents de maîtrise/techniciens/animateurs,
- 36 employés/ouvriers.

L'année a connu de nombreux mouvements de personnel, ainsi que plusieurs modifications du temps de travail :

DATE	MOUVEMENT	SALARIE	FONCTION
2 janvier	Licenciement	M. David Le Roy	Chauffeur/Equipier de collecte
3 janvier	Démission pour un recrutement à la SémA-E	M. Cédric Boudier	Chauffeur/Equipier de collecte
4 janvier	Recrutement en Contrat de professionnalisation	M. Nicolas Gillier	Chauffeur/Equipier de collecte
4 janvier	Recrutement en Contrat de professionnalisation	M. Stéphane Lhermiteau	Chauffeur/Equipier de collecte
1 ^{er} février	Modification du contrat de travail de 69 % à 100 % (de 24 à 35 h hebdo)	M. Jérôme Macé	Agent d'accueil en déchèterie
1 ^{er} mars	Modification du contrat de travail de 80 % à 50 % (de 28 à 17h30 hebdo), à sa demande (activité entrepreneuriale)	M. Didier Coué	Agent de maîtrise
1 ^{er} mars	Recrutement en CDI	M. Pierre-Yves Muller	Animateur
14 mars	Rupture conventionnelle	Mme. Maud Arnaud	Animatrice
30 avril	Départ en retraite	M. Didier Cornuault	Chauffeur/Equipier de collecte
24 octobre	Démission	M. François Grolleau	Chauffeur/Equipier de collecte
18 décembre	Modification du contrat de travail d'un CDD à un CDI	M. Philippe Noël	Chauffeur/Equipier de collecte

Durant l'année, les effectifs sont donc passés de 49 à 48 personnes physiques (44 ETP), soit une personne physique en moins.

La société recrute des personnes en CDD pendant la période des congés annuels :

7/37

- 1 agent d'accueil en déchèterie, pour 140 h
- 3 équipiers de collecte, pour 636h44

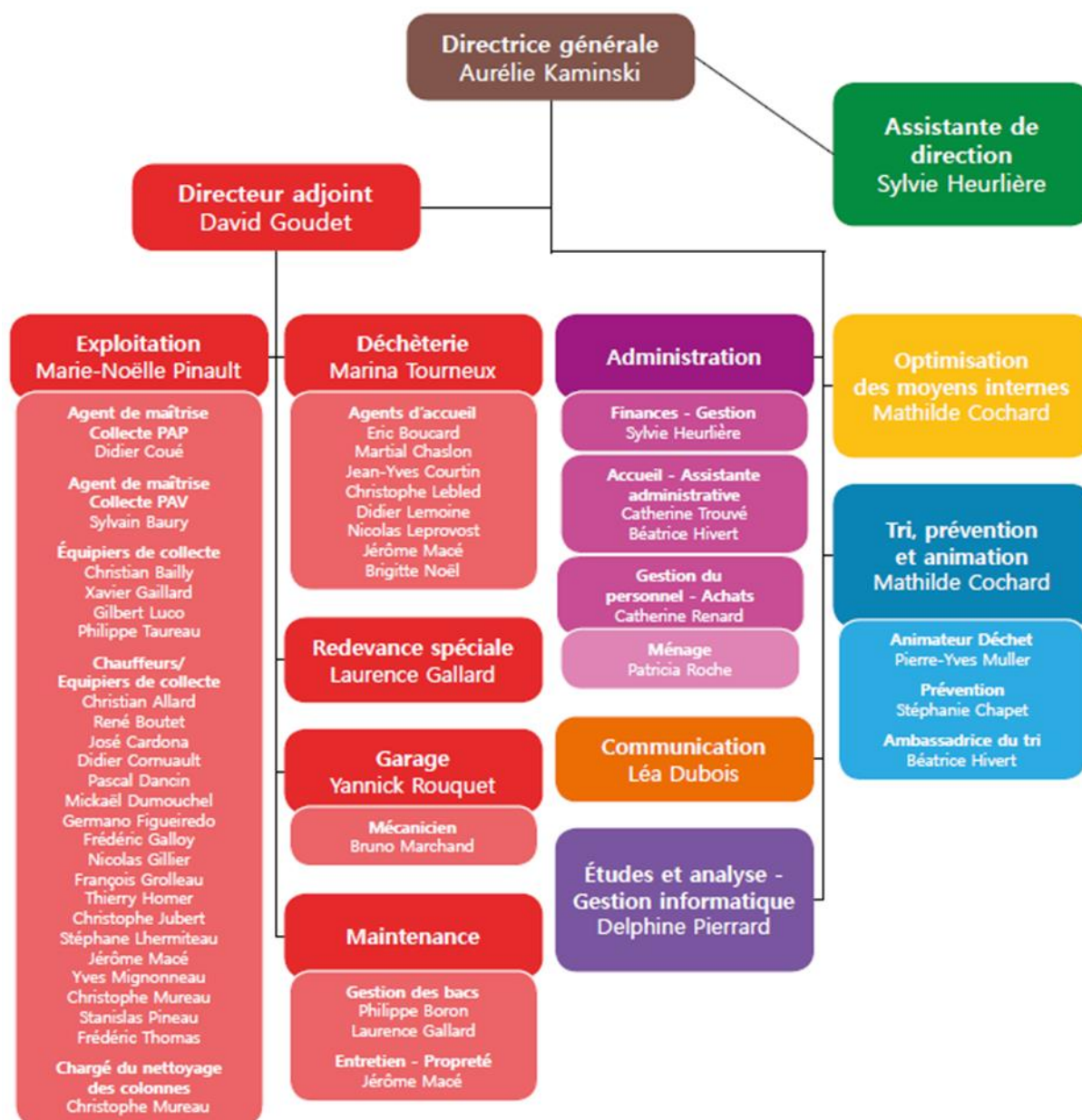
La SPL a aussi recruté un CDD en remplacement (CP, maladie, AT, etc.) du 11 juillet au 17 décembre : M. Philippe Noël, en qualité de Chauffeur/Equipier de collecte), pour 810h05.

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR NATURE DE CONTRAT

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	VARIATION
DETERMINE	15	21	6	- 71,43 %
INDETERMINE	49	50	52	+ 4,00 %
TOTAL	64	71	58	- 18,31 %

La baisse du nombre de CDD s'explique par un plus fort recours à l'intérim en 2016 par rapport à 2015 pour les remplacements d'été. L'augmentation du nombre de CDI s'explique par les départs et les arrivées dans l'année qui sont additionnés.

2.2 ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE AU 1^{ER} AVRIL 2016



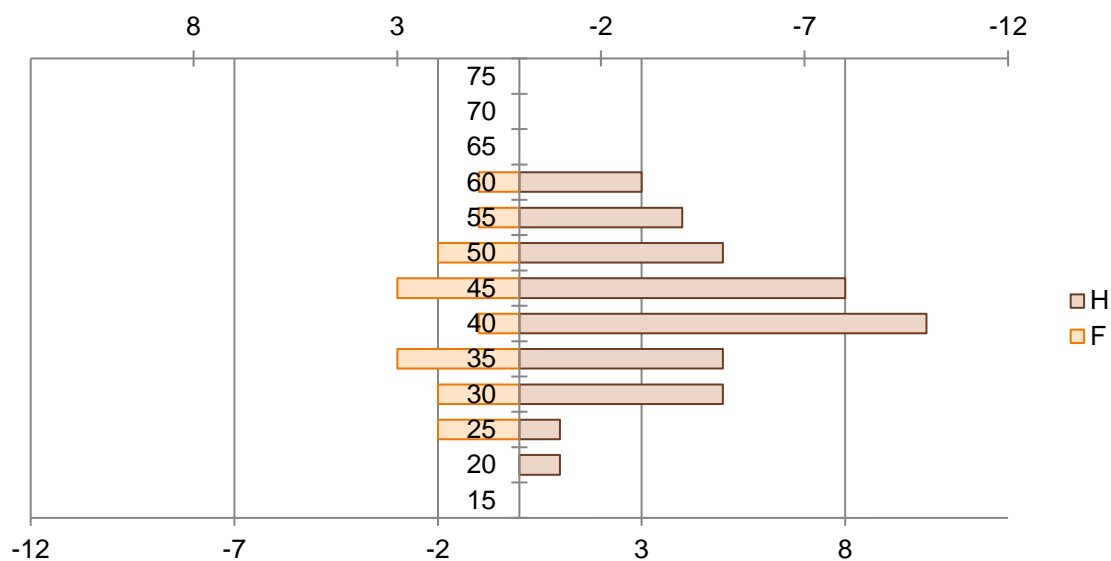
2.3 MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETE

Au 31/12/2016, l'âge moyen global est de 45,56 ans :

- 44.81 ans pour le personnel privé homme
- 43.08 ans pour le personnel privé femme
- 52.29 ans pour le personnel mis à disposition homme
- 47 ans pour le personnel mis à disposition femme

Les salariés les plus jeunes sont les remplacements d'été.

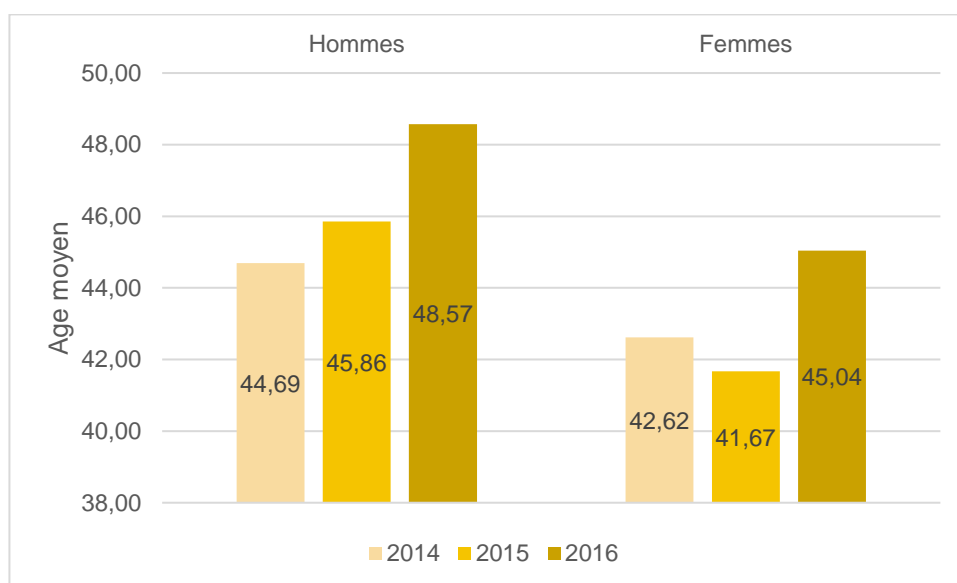
PYRAMIDE DES AGES



On constate sur le graphique ci-dessous une augmentation de l'âge moyen du personnel, qui évolue plus rapidement que le vieillissement naturel.

Cela s'explique par le départ de salariés ayant moins de 40 ans (démission ou licenciement) et par des recrutements de personnes ayant plus de 40 ans, voire même plus de 50 ans.

EVOLUTION DE L'AGE MOYEN DES EFFECTIFS



2.4 INTERIM

Le recours à l'intérim en 2016 s'explique par des besoins saisonniers, des accroissements d'activité, des arrêts maladie ou accident du travail. La société fait soit appel à *Aspire service*, soit à des agences d'intérim saumuroises. L'augmentation en 2016 s'explique par deux facteurs :

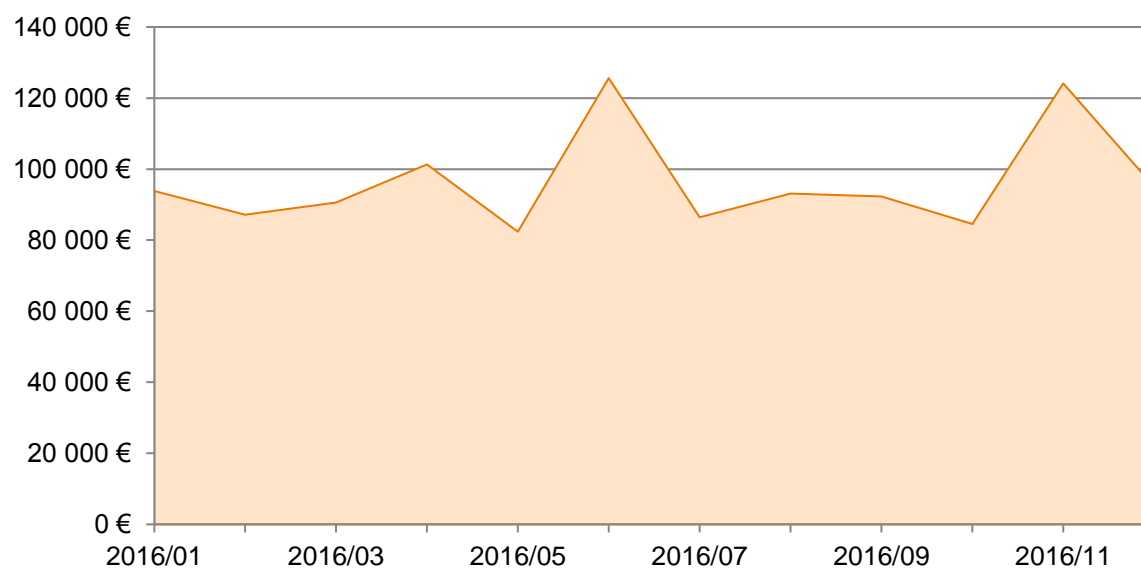
- Un transfert des CDD vers l'intérim pour les besoins saisonniers
- Un accident du travail qui s'est prolongé tout au long de l'année et qu'il a fallu remplacer.

	HEURES	MONTANT HT
ADMINISTRATIF ET ENTRETIEN	752,00	13 752,36 €
DECHETERIE	1 921,25	41 148,31 €
COLLECTE	4 618,41	98 385,03 €
TOTAL	7 291,66	153 285,70 €

Des négociations ont été menées en 2016 pour maîtriser les charges d'intérim avec les agences. Cela a permis de réduire les frais liés à ce mode de recrutement.

2.5 REMUNERATION

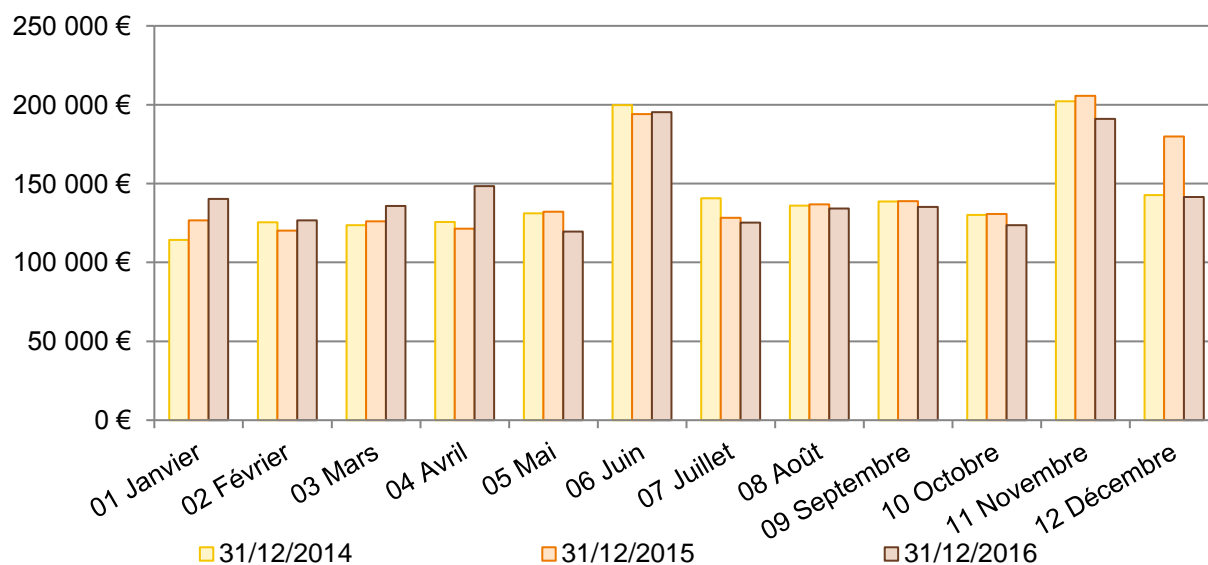
EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE SUR LA PERIODE



Les variations mensuelles des paies s'expliquent par :

- Le paiement du 13^e mois en juin et en novembre,
- Les variations induites par les éléments variables de paie,
- La variation des effectifs,
- L'impact sur les quatre premiers mois des indemnités de licenciement et de départ en retraite.

COUT POUR L'ENTREPRISE



Les variations entre 2014, 2015 et 2016 s'expliquent :

- Globalement, une réduction des effectifs et une baisse des salaires due au renouvellement des effectifs
- En début d'année 2016, par le versement d'indemnité.

MASSE SALARIALE

	2014	2015	2016	VARIATION 2015 / 2016
TOTAL BRUT ANNUEL	1 141 352 €	1 151 956 €	1 156 431 €	- 0,39%
CHARGES PATRONALES	546 031 €	533 266 €	529 395 €	- 0,73%
COUT ENTREPRISE	1 710 632 €	1 740 658 €	1 716 254 €	- 1,40%
HEURES INDEMNISEES	69 954	69 383	67 515	- 2,69%
HEURES TRAVAILLEES	62 779	60 597	58 722	- 3,09%
COUT HORAIRE MOYEN	24,45 €	25,09 €	25,42 €	+ 1,33%

Le tableau ci-dessus présente l'évolution de la masse salariale depuis 2014. On constate une légère augmentation du brut, compensée par une baisse des charges patronales. Cela peut s'expliquer par des recrutements avec des salaires plus bas, donc avec allègement de charge. L'augmentation du coût horaire moyen s'explique par la baisse du nombre d'heures travaillées.

En termes de salaires, il n'y a pas eu d'augmentation générale des salaires depuis septembre 2014.

2.6 TEMPS DE TRAVAIL

La durée théorique hebdomadaire de travail est de 35 heures. Les heures supplémentaires des agents de collecte et des chauffeurs sont calculées sur une période de 4 semaines. Pour les agents d'accueil en déchèterie, le calcul se fait sur trois semaines. Cela permet de lisser les heures et de réduire le volume des heures supplémentaires.

2.7 DIALOGUE SOCIAL

10 réunions avec les délégués du personnel ont eu lieu de janvier à décembre 2016, avec un constat de carence pour juillet et août.

Les sujets abordés durant l'année 2016 sont les suivants :

- Equité des jours fériés entre les agents d'accueil en déchèterie
- Plan de formation
- Modification du mode de calcul de la prime qualité
- Mise en place du service CE POUR TOUS
- Présentation de la prestation exceptionnelle pour le Tour de France
- Vol de produits d'hygiène dans l'entreprise
- Mise en place de la géolocalisation des véhicules de collecte
- Travaux sur le site de Bellevue
- Vêtements de travail
- Modification du règlement intérieur – Autorisation de la fouille du personnel en cas de suspicion de vol
- Négociations salariales
- Propreté des locaux sociaux
- Remplacements des salariés
- Procédure concernant le travail en cas de forte chaleur ou grand froid
- Cadeaux de Noël
- Suppression des jours de carence en cas d'arrêt maladie
- Réorganisation de l'exploitation
- Mise en place d'un intranet avec une mise à disposition d'un ordinateur
- Médaille du travail
- Mouvements du personnel
- Mutuelle pour les agents mis à disposition
- Entretiens individuels
- Horaires d'embauche et de débauche du personnel
- Mise à disposition de gourdes à la place des bouteilles d'eau
- Personnel mis à disposition – Fin de la convention de mise à disposition au 31/12/16
- Augmentation de la cotisation salariale pour la mutuelle
- Evolution du parc de véhicules

Au niveau hygiène et sécurité, 3 réunions ont eu lieu en 2016, les sujets traités sont les suivants :

- Analyse des accidents de travail
- Mise à jour du Document unique
- Etude du SMIS des risques chimiques des nouveaux produits d'entretien utilisés
- Bilan de la formation « Geste et postures »
- Etude du bruit par le SMIS

- Organisation d'une formation CHSCT pour les délégués du personnel des 2 collèges
- Information sur la géolocalisation
- Mise en place d'une procédure pour les nouveaux arrivants (CDI/CDD/intérim) - Livret d'accueil
- Procédure en cas de grosse chaleur pour les agents d'accueil en déchèterie et les équipes de collecte
- Travaux sur le site de Bellevue
- Réorganisation de l'exploitation
- Organisation de la prévention en 2017
- Réforme de la médecine du travail
- Liste des postes à risque

Ce groupe de travail est composé des délégués du personnel, de la direction, de la gestionnaire RH, de la médecine du travail et de la chargée de prévention de la CASLD.

2.8 ABSENCES – ACCIDENTS DE TRAVAIL

	Nombre de salariés	Nombre de jours	Rappel 2015
MALADIE	Privés : 14 salariés	453 jours	416 jours (20 salariés)
	Mis à disposition : 4 agents	83 jours	31 jours (6 salariés)
ACCIDENT DE TRAVAIL	Privés : 4 salariés (7 AT dont 1 rechute)	723 jours	563 jours (8 salariés)
	Mis à disposition	Néant	52 jours (1 salarié)

Les accidents de travail déclarés sont les suivants :

CAUSES	ARRET	NB. JOUR D'ARRET
Rechute	Oui	366
Douleur au dos suite à un faux mouvement	Oui	30
Cheville tordue en vidant un bac	Non	-
Cheville tordue en descendant du marchepied	Non	-
Douleur à l'épaule et au dos en soulevant un sac	Oui	264
Douleur au niveau d'un genou après s'être cogné le genou contre un lève-conteneur	Oui	63
Coupure au niveau du nez par un bac qui s'est décroché du lève-conteneur	Non	-

ABSENCES (NB HEURES)	EN 2014	EN 2015	EN 2016	VARIATION 2015/2016
MALADIE	663	1 959	1 304	-33,41%
MATERNITE/PATERNITE	0	1 232	0	-100,00%
ACCIDENT DU TRAVAIL	1 335	2 816	3 529	25,31%
ABSENCES DIVERSES	9 155	9 973	9 246	-7,29%
TOTAL	11 153	15 980	14 079	-11,90%

Comme on le voit dans le tableau plus haut, on constate une baisse des absences en 2016, sans revenir au niveau de 2014. Cela s'explique en majeure partie par la hausse des absences pour accident du travail.

2.9 FORMATION

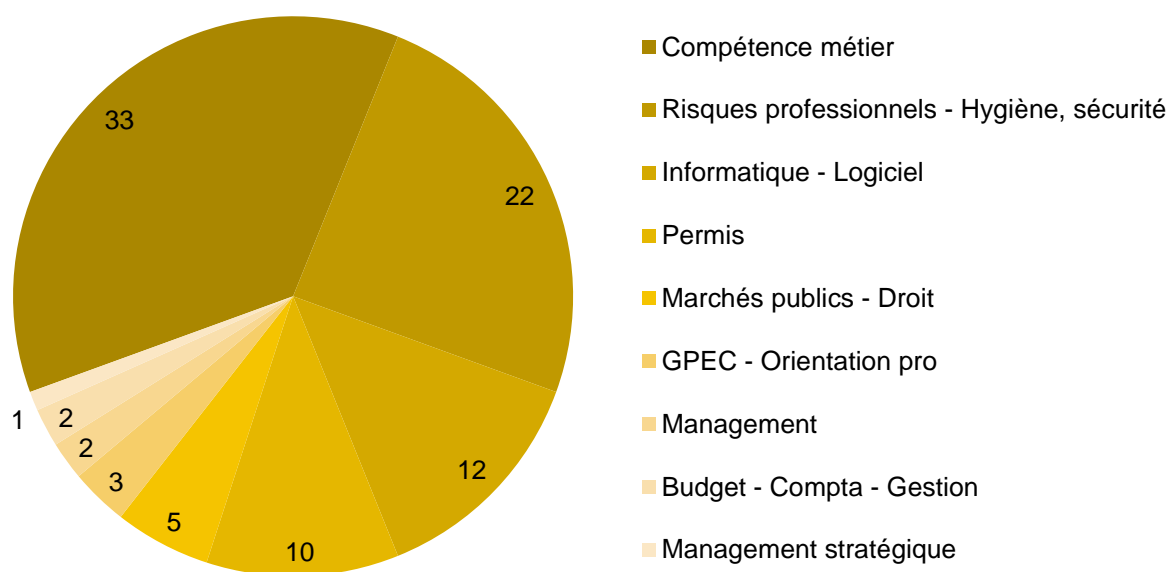
La société se dote annuellement d'un plan de formation important, pour développer les compétences métier des salariés et se tenir à jour des formations obligatoires. Ce plan de formation intègre un important volet lié à la sécurité au travail.

Au total, 48 personnes ont suivi une formation en 2016 et le volume horaire global de formation est de 860 heures ; 90 formations ont été financées par la société.

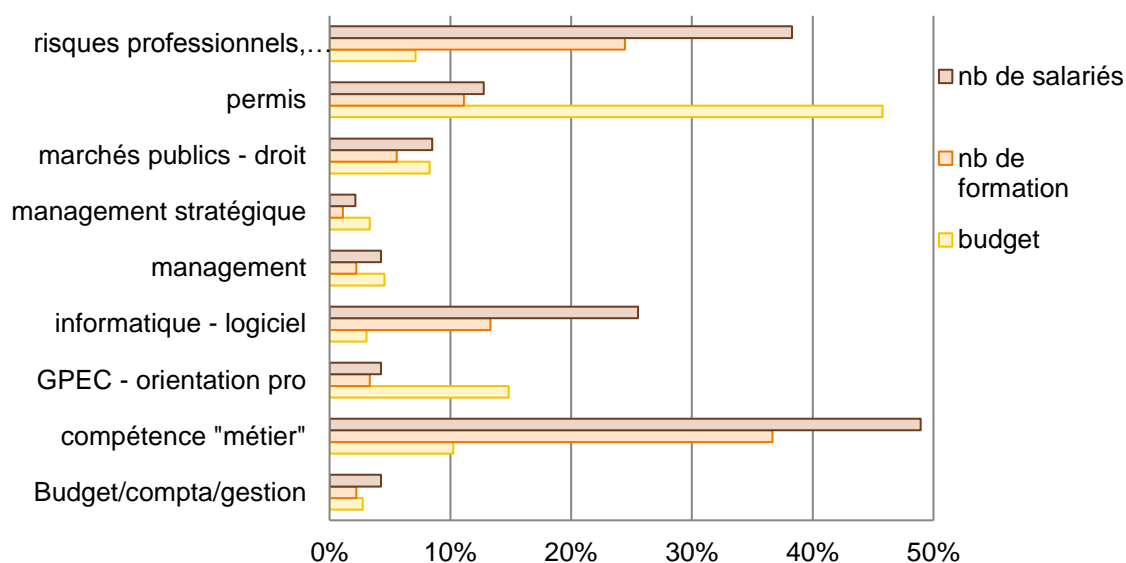
Le budget total de la formation s'élève à environ 26 200 € (hors cotisation obligatoire, frais de déplacement, hébergement et repas).

L'optimisation des fonds formation a permis de récupérer 5 500 € de plus par rapport aux cotisations obligatoires de la part d'Opcalia (1,2 % de la masse salariale).

REPARTITION EN NOMBRE DES FORMATIONS EFFECTUEES



FORMATION 2016



2.10 AUTRES MODIFICATIONS DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL

En 2016, le télétravail testé auprès d'une salariée fin 2015 a été accordé à une autre salariée. Ces aménagements concernent des jeunes mamans qui habitent loin du lieu de travail (plus de 45 mn de route) et qui ont un poste qui permet le télétravail. Dans un cas, la personne travaille une journée à domicile et dans l'autre cas une demi-journée. Cet accord donne lieu à indemnité et remboursement des frais, comme le prévoit la réglementation sur le télétravail. Les salariées disposent sur leur ordinateur personnel d'une connexion à distance sur leur poste de travail dans l'entreprise, ce qui leur permet d'avoir accès aux mêmes données. Par ailleurs, cela permet de pointer le début et la fin de journée. Lors des entretiens annuels, les deux salariées ont fait part de leur souhait de continuer ce dispositif qui leur permet de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. De leur côté, les managers ont noté un travail de qualité et aucun souci de disponibilité de la personne en télétravail.

En 2016, l'exploitation a porté un important projet de modernisation par la mise en place de la géolocalisation dans les véhicules de collecte. Cet outil présente de nombreux avantages pour le suivi et l'optimisation du travail. Il a nécessité un important travail de formation des encadrants et des agents, ainsi que beaucoup de pédagogie pour la mise en place.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2016, aucun exploitant ne travaille le dimanche. Il a été mis en place un système d'astreinte entre les exploitants pour répondre en cas de souci en déchèterie le dimanche matin. Ce dispositif a donné entière satisfaction et a permis de réduire les coûts de fonctionnement.

2.11 STATUT DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes, la Communauté d'agglomération a souhaité revoir le statut des fonctionnaires dans l'entreprise et passer de la mise à disposition au détachement.

Une étude a été conduite par la SPL pour évaluer les modalités et les conséquences de ce changement de statut. De nombreuses questions juridiques et techniques se sont posées, du fait du régime des fonctionnaires (jours de carence, supplément familial de traitement, ...).

Une évaluation financière a conclu à un impact financier important pour la société, avec une hausse importante des cotisations patronales.

Au vu de cette évaluation et du calendrier serré, il a été décidé de prolonger la mise à disposition pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

3 LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège social de l'entreprise situé 201 boulevard Jean Moulin à Saumur est en location.

Les locaux loués font partis d'un ensemble à usage commun avec la Société Agglo Environnement (SémA-E), propriétaire desdits locaux. La répartition de l'utilisation de ces locaux (usage et entretien) est de 80 % pour la SPL Saumur Agglopropreté.

Ils sont composés :

- D'un immeuble comportant les bureaux,
- D'un local « exploitation »,
- D'un ensemble pour la maintenance du matériel,
- De deux pistes de lavage,
- D'un lieu de stockage,
- De parkings

Depuis le 31 décembre 2015, la SPL a repris la prestation de gardiennage et vidéosurveillance. Un prestataire a été retenu pour deux ans.

La société pour son activité exploite aussi trois autres lieux :

- La déchèterie de Montreuil-Bellay, à Champ de Liveau
- La déchèterie du Clos Bonnet, située rue du Tunnel à Saumur
- Le centre d'environnement et la déchèterie de Bellevue, situés route de l'ancien Vivy à Saumur.

DEUXIEME PARTIE : LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Vous trouverez en annexe le détail du compte de gestion et du bilan, extrait de la liasse fiscale.

Pour information, il n'y a pas eu d'évènement important survenu depuis la clôture de l'exercice, ayant pu avoir un impact sur l'activité et la situation financière de la société.

1 PRINCIPAUX CHIFFRES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à **4 306 010 euros** contre 4 400 758 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -2 % ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à **4 343 747 euros** contre 4 431 680 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -2 % ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **4 286 393 euros** contre 4 344 356 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -1 % ;
- Le résultat d'exploitation ressort à **57 354 euros** contre 87 324 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -34 % ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à **1 507 489 euros** contre 1 556 766 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -3 % ;
- Le montant des charges sociales s'élève à **532 122 euros** contre 531 142 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -6.83 %.

Il est précisé que la SPL a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 153 285 euros contre 83 963 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 83 %.

Compte tenu d'un résultat financier de – 5 788 euros contre -15 736 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à **51 566 euros** contre 71 587 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 28 %.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -68 933 euros contre -23 628 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -192 %, de l'impôt sur les bénéfices de -68 933 euros, **le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 50 581 euros** contre un bénéfice de 98 295 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 49 %.

Au 31 Décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 055 652 euros contre 1 882 019 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9 %.

2 LE COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
Produits d'exploitation	4 343 747,80 €	4 431 680,30 €	4 578 742,50 €
Chiffre d'affaires	4 306 010,85 €	4 400 758,17 €	4 459 201,04 €
Subvention d'exploitation	0,44 €	3 630,39 €	13 783,78 €
Transfert de charges	37 735,37 €	27 290,09 €	105 750,25 €
Autres produits	1,14 €	1,65 €	7,43 €
Charges d'exploitation	4 286 393,06 €	4 344 355,92 €	4 403 539,02 €
Achat de marchandises	4 661,80 €	14 580,84 €	1 567,85 €
Achat de matières premières	54 077,66 €	33 764,42 €	53 060,39 €
Autres achats - charges externes	1 845 081,48 €	1 786 358,66 €	1 777 842,69 €
Impôts et taxes	47 190,81 €	57 464,64 €	66 882,67 €
Salaires et traitements	1 507 489,71 €	1 556 765,70 €	1 586 735,34 €
Charges sociales	532 122,01 €	531 142,01 €	570 080,95 €
Dotations amortissement	294 521,38 €	362 595,55 €	346 912,47 €
Autres dotations	678,00 €	1 400,00 €	332,00 €
Autres charges	570,21 €	284,10 €	124,66 €
Résultat d'exploitation	57 354,74 €	87 324,38 €	175 203,48 €
Produits financiers	310,13 €	258,03 €	80,00 €
Charges financières	6 097,99 €	15 994,52 €	23 336,25 €
Résultat financier	- 5 787,86 €	-15 736,49 €	-23 256,25 €
Résultat courant avant impôt	51 566,88 €	71 587,89 €	151 947,23 €
Produits exceptionnels	28 476,33 €	47 650,00 €	7 000,00 €
Charges exceptionnelles	97 409,62 €	71 278,42 €	19 418,31 €
Résultat exceptionnel	- 68 933,29 €	-23 628,42 €	-12 418,31 €
Impôts sur les sociétés	- 67 947,00 €	-50 336,00 €	-10 917,00 €
Résultat de l'exercice	50 580,59 €	98 295,47 €	150 445,92 €

Globalement, on constate une baisse du chiffre d'affaires de la SPL, qui est dû à la baisse du montant de la redevance forfaitaire dans le cadre du contrat d'obligation de service public.

En effet, la Communauté d'agglomération a délibéré en mars 2016 pour baisser de 100 000 € le montant de la redevance, au vu des économies de fonctionnement réalisées par la SPL. Par ailleurs, la redevance est revue chaque trimestre au vu de différents indices, qui se sont traduits par une baisse tout au long de l'année.

La baisse de la dotation aux amortissements s'explique de deux manières : la fin de l'amortissement de biens acquis au démarrage de la société et le choix de privilégier les amortissements dérogatoires, qui apparaissent en charge exceptionnelle.

Les produits exceptionnels sont liés à des ventes de véhicules en reprise d'un véhicule neuf. Les charges exceptionnelles reprennent les amortissements dérogatoires et l'impact des ventes sur les amortissements.

Il faut retenir de ce tableau que le résultat baisse tous les ans, du fait d'une volonté de la société de ne pas générer trop de résultat (de par sa nature d'opérateur pour une collectivité), du fait de l'intéressement versé à la Communauté d'agglomération sur les économies d'exploitation et du fait de la baisse de la redevance forfaitaire.

3 LE CALCUL DE L'IMPOT SOCIETE

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	0 €
Montant de la réduction d'impôt mécénat (60 % du montant engagé durant l'exercice : 13 295 €)	7 977 €
Montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	59 970 €
Solde de créances des exercices ultérieurs	60 896 €
Total créances	128 816 €

La société dispose donc d'une créance de 128 816 €, que l'on retrouve dans le bilan.

4 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés à l'analyse de l'activité de notre société.

4.1 LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE

La valeur ajoutée se calcule en soustrayant du chiffre d'affaires et de la vente des marchandises, le coût des matières premières et des marchandises, de la sous-traitance, des autres achats et des charges externes.

On obtient une valeur ajoutée pour 2016 de 2 402 190 €, soit 56 % du chiffre d'affaires. Elle est en baisse de 6 % par rapport à 2015. Cela s'explique par une baisse du chiffre d'affaires (-2%) et une augmentation des charges externes (+8%).

4.2 L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

L'excédent brut d'exploitation (EBE), qui mesure la performance économique de notre société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions « politiques » ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final, s'élève pour l'exercice à un montant de 315 388 €. Il baisse de 26 % par rapport à 2015.

4.3 LE RESULTAT D'EXPLOITATION

Comparativement à l'EBE calculé ci-dessus, le résultat d'exploitation intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Il est de 57 355 € pour 2016. Il baisse de 34% par rapport à 2015.

4.4 LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) quantifie le potentiel de l'entreprise à dégager des ressources de par son activité au cours de l'exercice. Elle mesure la capacité pour investir (ou augmenter le fonds de roulement), rembourser des emprunts, épargner, ou encore verser des dividendes aux actionnaires.

Sa valeur s'élève à 308 044 € au titre de l'année 2016, au lieu de 407 270 € au titre de l'exercice 2015, soit 99 226 € de baisse (-24%).

5 ANALYSE DETAILLEE DES CHARGES

5.1 REMUNERATION DES PRESTATAIRES

Le montant de la sous-traitance s'élève à 932 585 € soit 22 % du chiffre d'affaires. Cela concerne en priorité la gestion du centre de transfert, le tri des recyclables, la surveillance des sites et le traitement des déchets verts. Le montant est quasi identique à 2015, même si des changements sont apparus, avec de nouveaux sous-traitants et la fin de certains contrats, comme celui avec la SAVED, remplacé par un accord avec la Communauté d'agglomération.

5.2 ACHATS ET FOURNITURES

Le principal poste de dépense courante reste le carburant soit 84 % des frais de fournitures. Des achats exceptionnels ont été faits en petits équipements d'où une hausse de cette ligne-là.

La facture de carburant a augmenté de 1,5 %, ce qui s'explique

Les achats sont composés de composteurs, de bacs et de sacs pour la collecte des recyclables (sacs jaunes) et pour les points d'apport volontaire (sacs de précollecte). L'augmentation de 21.5 % de cette partie du compte de résultats s'explique par la réalisation en

2016 et non en 2015 d'une commande de sacs jaunes et la réalisation d'une commande de sacs de précollecte. Par contre, les achats de composteurs ont été réduits.

5.3 AUTRES CHARGES EXTERNES

Les autres charges externes se portent pour cet exercice à une hauteur de 734 036 €, soit 17 % du chiffre d'affaires. Les principaux postes de dépense sont la location immobilière (165 494 €), l'entretien des véhicules (121 546 €) et l'intérim (153 286 €).

Par rapport à 2015, les charges externes sont en hausse de 6,8 %. La principale hausse est due à l'intérim, mais aussi à des charges nouvelles : mise en place de la géolocalisation, mise en place d'un intranet pour les salariés, maintenance de la vidéosurveillance. Par contre, une charge importante est en forte baisse : l'entretien des véhicules, avec une baisse de 28 %, liée au renouvellement du parc de véhicules et à la négociation de garantie « pièces et main d'œuvre » avec les vendeurs.

5.4 IMPOTS ET TAXES

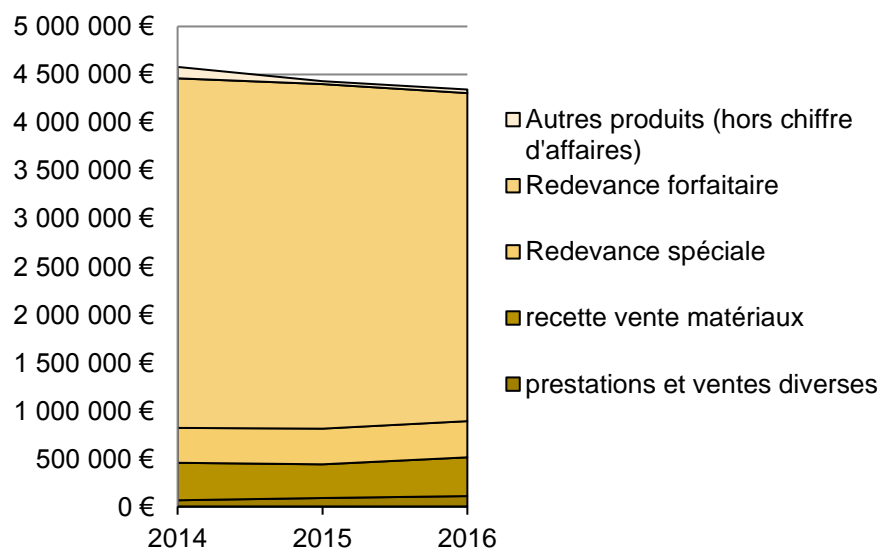
Le montant au titre de l'exercice est de 47 191 €, soit 18 % de moins qu'en 2015. La principale baisse concerne la CFE-CVAE (-39 %), due à la baisse du chiffre d'affaires.

5.5 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les amortissements baissent de 23 %, suite à des fins d'amortissement et des sorties du tableau d'amortissement (vente de véhicule). Cela s'explique aussi par le recours important aux amortissements dégressifs pour les nouvelles acquisitions de véhicules (79 702 € d'amortissement dérogatoire, qui apparaissent en charge exceptionnelle et non en charge d'exploitation).

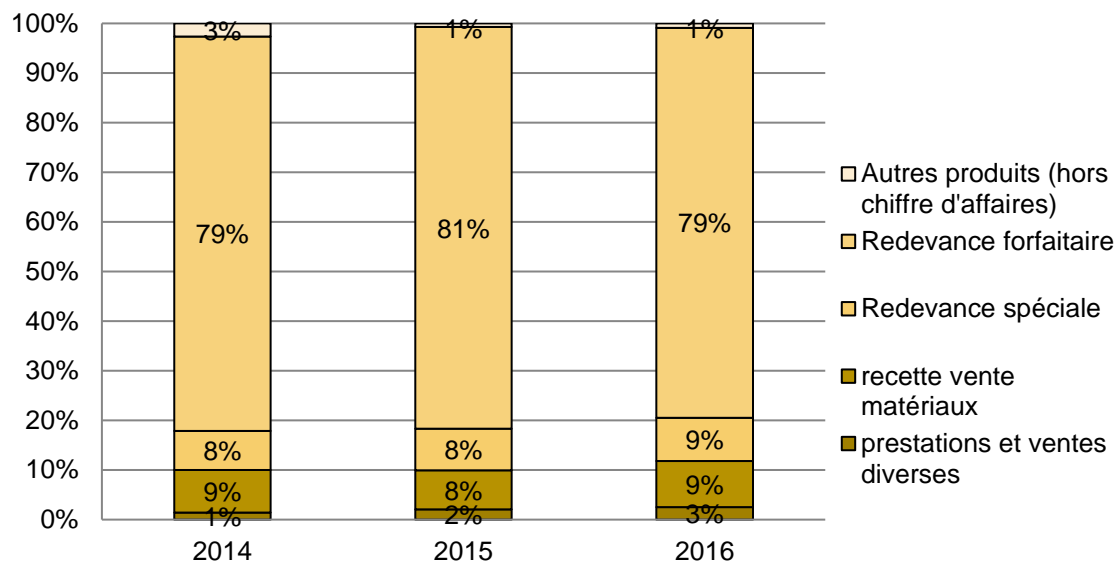
6 ANALYSE DES PRODUITS

EVOLUTION DES PRODUITS 2014-2016



	2014	2015	2016
PRESTATIONS ET VENTES DIVERSES	66 518,78 €	90 978,42 €	110 229,20 €
RECETTE VENTE MATERIAUX	391 447,94 €	349 979,80 €	403 375,52 €
REDEVANCE SPECIALE	361 612,54 €	370 958,03 €	377 707,06 €
REDEVANCE FORFAITAIRE	3 639 629,21 €	3 588 843,57 €	3 414 699,07 €
AUTRES PRODUITS (HORS CHIFFRE D'AFFAIRES)	119 534,03 €	30 920,48 €	37 736,95 €
MONTANT TOTAL	4 578 742,50 €	4 431 680,30 €	4 343 747,80 €

REPARTITION DES RECETTES 2014-2016

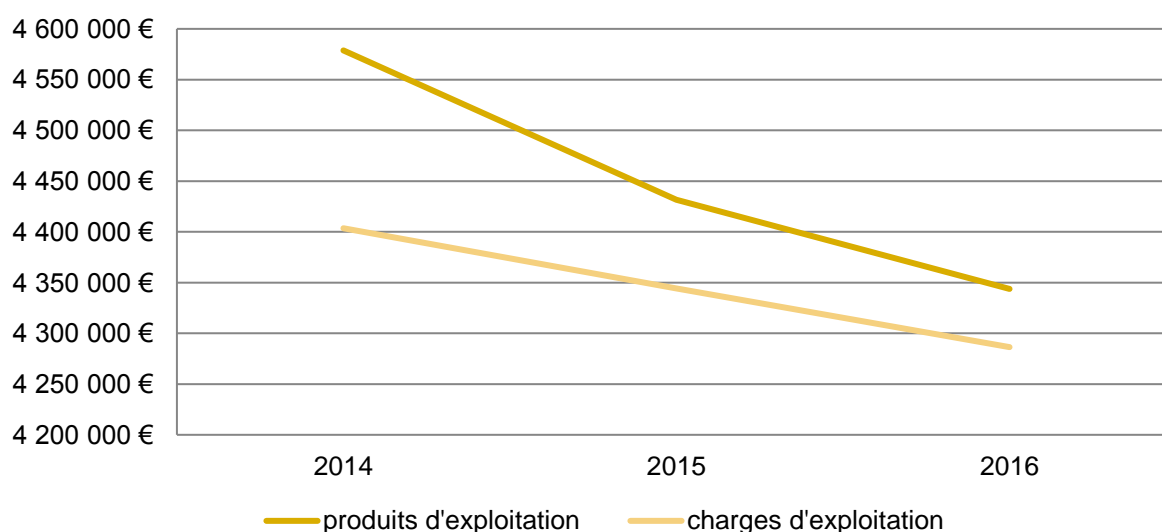


On constate sur les graphiques ci-dessus une hausse des prestations et ventes diverses, liées aux prestations pour les communes et les manifestations. Les produits liés à la vente des matériaux et à la redevance spéciale sont des recettes relativement constantes.

On constate depuis trois ans une baisse du chiffre d'affaires, liée à la baisse de la redevance forfaitaire versée par la Communauté d'agglomération et à l'augmentation du montant de l'intéressement.

La baisse de la redevance s'explique par l'application d'indices trimestriels, qui sont à la baisse et par la volonté de la collectivité de réduire ce montant. Ainsi, deux délibérations ont été prises en ce sens en 2016, une réduction de 100 000 € au 1^{er} avril 2016 et une réduction de 40 000 € au 1^{er} janvier 2017. Ces réductions sont liées à des baisses de charge de la société. Dans le premier cas, la décision a été prise au vu des économies de fonctionnement réalisées et dans le second cas, en lien avec le rachat de la déchèterie du Clos bonnet par la Communauté d'agglomération. Par contre, la mise en place de nouveaux projets n'engendre pas d'augmentation de la redevance, considérant que les modalités de calcul offrent une marge à la SPL pour développer des nouveaux projets.

EVOLUTION DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION 2014-2016



Sur le graphique ci-dessus, on constate que le différentiel entre produits et charges d'exploitation se réduit. La baisse des charges est régulière et à un rythme moins rapide que la baisse des produits.

7 CALCUL DE L'INTERESSEMENT

En ce qui concerne l'intéressement fait à la Communauté d'agglomération, celui-ci est calculé annuellement par la comparaison entre les dépenses réellement supportées par la SPL pour la mise en œuvre du COSP (avec déduction de certains produits liés à ces dépenses – TIPP, indemnités journalières, subventions, ...) et le compte d'exploitation prévisionnel. Suite à une demande de la SPL début 2017, la collectivité a pris une délibération le 23 mars 2017 pour clarifier cette base de calcul. Ainsi, à chaque modification du montant de la redevance, le compte d'exploitation prévisionnel sera revu, afin de ne pas pénaliser la SPL.

C'est pourquoi l'intéressement 2016 a été calculé de la manière suivante :

- Dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : comparaison avec le compte d'exploitation prévisionnel rédigé à l'origine du contrat ;
- Dépenses réalisées entre le 1^{er} avril et le 31 décembre : comparaison avec le compte d'exploitation prévisionnel modifié par l'avenant numéro 3 du 1^{er} avril 2016.

Pour rappel, l'intéressement est payé l'année suivante à la collectivité.

Par ailleurs, il a été constaté en 2016 qu'il pouvait y avoir un décalage entre l'intéressement calculé avant la finalisation du bilan et après la validation du bilan, certaines lignes du compte de résultat n'étant pas totalement connue lors du calcul. C'est pourquoi, l'intéressement sera recalculé suite au vote du bilan par l'AG, pour en fixer le montant définitif. La différence potentielle sera reportée au bilan de l'année suivante.

8 SITUATION DE LA TRESORERIE

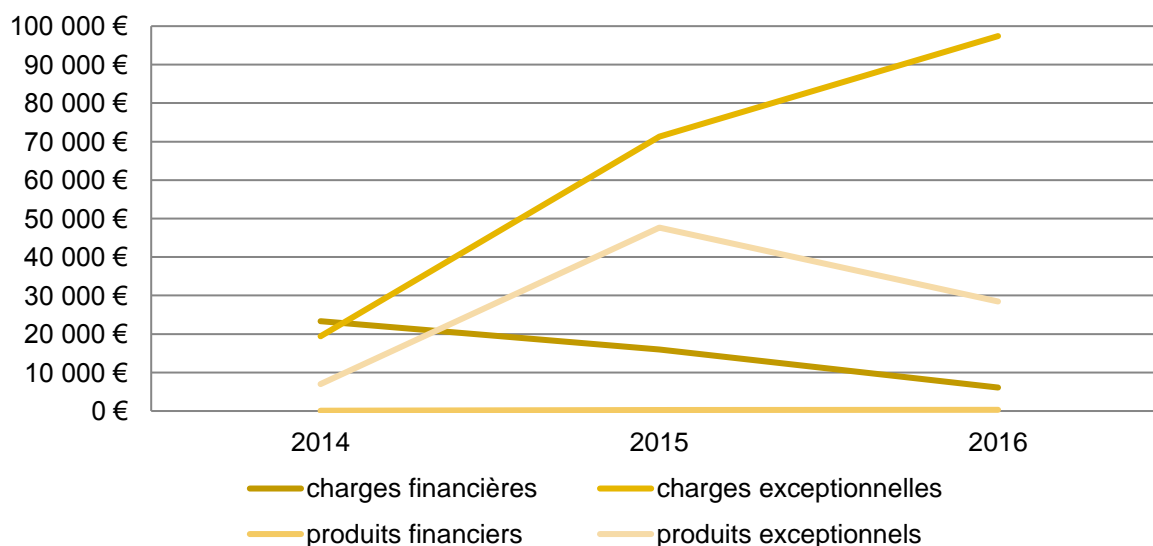
Début 2017, la SPL a informé la collectivité de difficultés potentielles de trésorerie. Celles-ci s'expliquent par le croisement de différents facteurs :

- le fait que la SPL n'ai pas pu se constituer un fonds de roulement important du fait de remboursements des emprunts et avances en compte-courant sur des délais très courts (trois ans pour le remboursement des biens de la SémA-E acquis au démarrage du COSP et deux ans pour l'avance en compte-courant, soit au total, près de 1 100 000 € à rembourser en trois ans) ;
- la baisse de la redevance forfaitaire depuis 2016 ;
- un calcul de l'intéressement qui laisse peu de marge à la SPL (35 000 et 30 % du différentiel) ;
- l'augmentation en 2017-2018 de certaines charges, du fait de nouveaux projets mis en place (dont certains auront un impact positif sur le budget déchets par une baisse du tonnage envoyé au SIVERT) ;
- le recours à des emprunts auprès d'établissements de crédit pour renouveler le parc de véhicules.

La gestion rigoureuse mise en place doit permettre de maintenir la situation positivement, mais cette situation doit alerter pour la négociation du prochain contrat.

9 ELEMENTS SUR LES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

EVOLUTION DES ELEMENTS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS 2014-2016



Le graphique ci-dessus montre quelques tendances intéressantes :

- Les produits exceptionnels sont liés à des ventes de véhicules d'occasion. Ils sont donc liés à la politique de renouvellement des véhicules.

- Les charges exceptionnelles augmentent du fait du recours aux amortissements dérogatoires ; cette courbe devrait donc augmenter puisque le choix a été fait d'amortir de cette manière les véhicules neufs.
- Les charges financières baissent de 2014 à 2016 car elles étaient liées aux intérêts de l'avance en compte-courant d'associé et de l'achat du matériel et des véhicules au démarrage du contrat. Les derniers emprunts réalisés ont été faits à des taux très bas, donc ces charges devraient se maintenir.

10 DETTES

La société a contracté en 2016 plusieurs emprunts pour financer l'acquisition de véhicules.

Le montant brut des emprunts est de 496 855 €, dont 378 989 € souscrits durant l'exercice. Durant l'exercice, la société a remboursé 78 567 € d'emprunts.

Par ailleurs, la société a soldé fin 2016 la dette contractée envers la SémA-E pour l'achat du matériel et des véhicules nécessaires au fonctionnement du contrat.

11 INFORMATIONS SUR LE SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS DE L'EXERCICE

DATE ECHEANCE	SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS A 30 JOURS	SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS A 45 JOURS	SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS A 60 JOURS
31/12/2016	213 856,04 €	87 905,99 €	0,00 €
31/12/2015	322 770,13 €	26 068,37 €	49 497,32 €

TROISIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

1 LES PROJETS ET CHANTIERS MENES EN 2016

1.1 LA SECURITE : GARDIENNAGE ET VIDEOSURVEILLANCE

En 2016, la SPL a repris la gestion de la sécurité sur les sites du Clos Bonnet de Bellevue. Cela s'est traduit par la signature d'un contrat avec la société CGS (au 31 décembre 2015) et la reprise de contrats avec Delta Security et Locam pour la gestion du matériel de vidéosurveillance.

1.2 LA DEMARCHE ENVOL

La société a été certifiée par l'AFNOR début 2016.

Cette première année a été consacrée à la mise en place des premières actions et des outils de suivi et d'animation.

Cette démarche constitue pour la SPL une première étape vers d'autres certifications, dans un souci de démarche qualité et d'amélioration continue.

2 LES EVOLUTIONS DU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat qui lie la SPL et la Communauté d'agglomération a connu plusieurs modifications en 2016, avec un impact sur le résultat et l'activité de la société. La SPL a aussi souhaité modifier certains passages du contrat, pour sécuriser la relation contractuelle et notamment la fin du contrat.

En mars 2016, a été signée une convention entre la CASLD, la SPL, Emmaüs et Aspire pour la promotion du réemploi. Cette convention prévoyait la mise en place du réemploi en déchèterie et la prise en charge par la SPL d'une partie des déchets de ces deux ressourceries.

Le 24 mars 2016, la CASLD votait un avenant au COSP pour baisser la redevance forfaitaire de 100 000 € au vu des économies de fonctionnement réalisées par la SPL.

Ensuite, le 23 juin, un autre avenant est validé pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel, servant de base au calcul de l'intéressement.

Enfin le 1^{er} décembre, la CASLD prend une nouvelle délibération pour modifier au 1^{er} janvier la redevance forfaitaire, dans le cadre du rachat de la déchèterie du Clos bonnet.

Par ailleurs, dans l'avenant numéro 3, il est acté que les communes et autres structures effectuant des collectes pourront déposer leurs déchets en déchèterie et bénéficier en déchèterie et à Bellevue de tarifs votés par la CASLD. Cela permet notamment aux communes de disposer de tarifs du SIVERT, plus avantageux qu'en passant par la SAVED. Dans le même temps, il est

annoncé aux communes qu'elles peuvent demander à la SPL la mise à disposition d'un bac 240 l pour les déchets sauvages, collectés gratuitement.

De même, la SPL a sollicité la CASLD pour finaliser le tableau des biens de retour dans le cadre du contrat. Cela fait partie de l'avenant numéro 4 de juin 2016. Il est précisé dans cet avenant que tous les biens nécessaires à l'exécution du service sont des biens de retour. Ils reviennent donc obligatoirement à la collectivité à la fin du contrat, moyennant indemnité s'ils ne sont pas amortis.

Enfin, il a été ajouté au contrat que la SPL est autorisée à contracter un emprunt dont la durée serait supérieure à la durée du contrat.

Dans ce même avenant, la Communauté d'agglomération confie à la SPL la gestion des déchets des manifestations du territoire. Cela répondait à une demande de la société, qui souhaitait associer prestation de collecte et accompagnement des organisateurs au tri et à la réduction des déchets. Cette modification se traduit par des facturations à des organisateurs de manifestation pour la gestion de leurs déchets et peut donner lieu à convention de partenariat avec prise en charge en sponsoring de certaines dépenses ou prise en charge de certains frais en échange d'une visibilité et d'actions de sensibilisation du public et des bénévoles.

3 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a pas mené en 2015 d'activités de recherche et développement.

4 PERSPECTIVES

Les perspectives de la SPL sont liées à deux éléments :

- l'agrandissement de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et les décisions qui vont suivre sur la compétence déchet (quel périmètre, quelle organisation, quel opérateur)
- le développement de la compétence « propreté » pour les communes et la communauté d'agglomération.

5 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Entre la clôture de l'exercice et la rédaction du présent rapport, la société n'a pas connu d'évènement particulier pouvant modifier son organisation ou son résultat.

QUATRIEME PARTIE : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE LA SPL SAUMUR AGGLOPROPRETE

1 CAPITAL SOUSCRIT

Le capital souscrit par la Ville de Saumur s'élève à 20 000 €. Il est réparti en 20 actions d'une valeur de 1 000 € chacune.

2 AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

La ville de Saumur n'a pas concédé d'avance en compte courant d'associé à la SPL.

3 LES CONVENTIONS ET CONTRATS

Depuis le 1^{er} avril 2016, les dépôts des services municipaux en déchèterie ou au centre de transfert sont intégrés au contrat d'obligation de service public entre la SPL et la communauté d'agglomération, ce qui permet à la Ville de disposer d'un tarif de dépôt plus intéressant.

De même, depuis le 1^{er} juillet 2016, la SPL a en charge la collecte et le traitement des déchets des manifestations organisées sur le territoire. Ainsi, la SPL a assuré la prestation de gestion des déchets de la fête de la bière organisée par la ville, mais de nombreuses manifestations ayant lieu sur la commune (Anjou Vélo Vintage, Grandes Tablées, Festivini,...).

La SPL continue aussi d'effectuer pour la ville la collecte des déchets du cimetière.

CINQUIEME PARTIE : APPORTS DE LA SPL A LA COLLECTIVITE

La création de la SPL a permis à la collectivité de se doter d'un outil pour la gestion de son service déchets ménagers et pour la propreté, qui présente de nombreux intérêts pour la collectivité.

1 RAPPEL : PRESENTATION DE L'OUTIL SPL

EPL = Entreprises publiques locales		
Entreprises	Publiques	Locales
Les EPL sont des sociétés anonymes régies pour l'essentiel par le Code de commerce. Ce statut est gage de souplesse, de réactivité et de transparence pour les collectivités locales à la fois actionnaires et clientes. Dans les Sem, les actionnaires privés apportent leur savoir-faire et contribuent au management de l'entreprise. Comme toutes les entreprises, les EPL recherchent la satisfaction du client, la performance de gestion, la création de résultats ainsi que la motivation de ses salariés et actionnaires.	Les EPL interviennent dans le cadre des compétences des collectivités locales et se voient ainsi confier la réalisation ou la gestion de multiples missions et services d'intérêt public. Le capital des EPL est majoritairement ou exclusivement détenu par les collectivités locales. Une telle maîtrise est pour ces dernières l'assurance que les EPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques.	L'une des principales forces des Epl réside dans la connaissance du territoire dans lequel elles sont enracinées. Elles apportent des solutions adaptées aux enjeux locaux, privilégient les ressources locales, créent des emplois de proximité durables et sont des entreprises indélocalisables.

LA PERFORMANCE

Les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Leurs salariés relèvent du droit privé de même que leur comptabilité. Satisfaction du client, recherche de la rentabilité, rapidité des circuits de décision, adéquation constante des moyens aux objectifs de l'entreprise, sont les autres véritables plus apportés par les SPL à la gestion publique locale.

L'ANCRAGE TERRITORIAL

Les SPL sont des entreprises localement enracinées et dédiées à l'attractivité, au développement et à la cohésion des territoires de leurs actionnaires publics. Elles apportent des solutions adaptées aux enjeux locaux, privilégient les ressources locales, créent des emplois de proximité durables et sont des entreprises indélocalisables.

LA SECURITE

Les élus administrateurs de SPL disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

LA TRANSPARENCE

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion. Ce sont des sociétés très contrôlées, cumulant des contrôles internes (contrôle analogue) et externes à la fois publics (par exemple : Chambre régionale des comptes) et privés (par exemple : Services fiscaux).

LA PRIORITE DONNEE A L'INTERET GENERAL ET AUX CITOYENS

Si les SPL doivent s'inscrire dans une logique de performance, celle-ci n'est pas guidée par une recherche exclusive de profits. Dans une EPL, l'intérêt général et celui des citoyens priment sur les intérêts purement financiers.

2 LES SERVICES RENDUS A LA VILLE DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Dans le cadre de sa mission de gestion du service public des déchets, la SPL œuvre sur la ville de Saumur en recherchant à adapter le service aux besoins du territoire, dans un souci de maîtrise des coûts.

2.1 AU CONTACT DES USAGERS

La SPL souhaite gérer le service en étant à l'écoute des usagers. C'est pourquoi les équipes ont participé aux sorties citoyennes organisées par le service Démocratie participative en octobre (hauts Quartiers, centre-ville et Chemin Vert). De même, la SPL a été présente au "diagnostic en marchant" dans les Hauts Quartiers organisé par Saumur Habitat les 6 et 7 septembre. De même, nous fournissons documents et informations lors des réunions de quartiers.

La SPL va aussi régulièrement au contact des usagers pour les modifications de service, en porte à porte et/ou avec des documents remis dans chaque boîte aux lettres. Ainsi, les modifications du service effectuées à Gay Lussac ou au Chemin vert, comme dans la rue Chèvre, ont donné lieu à du porte à porte effectué par l'ambassadrice de tri.

De même, dans le cadre des campagnes de communication la SPL essaie d'aller au plus proche des habitants, en s'appuyant notamment sur les relais que sont les bailleurs, les gestionnaires d'immeubles, les associations de quartiers. Ceux-ci sont identifiés et des actions spécifiques sont organisées en leur direction pour leur permettre d'effectuer au mieux cette mission de relais d'information. Ainsi, dans le cadre des modifications des consignes de tri, une visite spécifique du centre de tri était organisée pour les relais.

Changement du fonctionnement de la collecte



Pour la sécurité des équipiers de collecte, des riverains et des usagers de la route, la Ville de Saumur vous informe que

À partir du 18 avril 2016, la collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables se fera au point de regroupement installé au milieu de la Rue Chèvre.

Vous aurez la possibilité de déposer vos sacs dans les bacs installés au point de regroupement ou d'y apporter votre oroire bac.

Nous vous rappelons que deux points tri pou : les papiers et le verre sont également implantés près de chez vous.



 Renseignements : 02 41 50 44 67
www.agglopropre49.fr

2.2 OPTIMISATION DU SERVICE

En concertation avec les services de la Ville et en respect des termes du contrat avec l'agglomération, la SPL œuvre à optimiser le service, tout en veillant aux conditions de travail de ses salariés.

Ainsi, l'installation de colonnes enterrées ou aériennes dans les quartiers d'habitat collectif s'est poursuivie en 2016, avec l'aménagement du Chemin Vert, en lien avec les travaux de rénovation urbaine, et avec l'installation de colonnes aériennes à Gay Lussac. Ces équipements sont réalisés en concertation avec Saumur Habitat, qui souhaite voir se développer ces espaces de collecte, en remplacement des locaux propreté dans les résidences.

Ces modifications permettent de réduire les temps de collecte et à terme de réduire les collectes à Saumur.

En 2016, la collecte a aussi été revue rue Chèvre, pour améliorer la sécurité lors de la collecte.

2.3 LE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS SAUMUROISES

Saumur Agglopropreté se positionne en partenaire des associations saumuroises souhaitant s'investir dans le développement durable. Ainsi, la SPL apporte conseils, matériels, voire des financements pour des projets répondant aux objectifs de réduction et de valorisation des déchets.

Ainsi, la SPL a soutenu la jeune Chambre Economique dans leur projet Quartiers Libres, pour l'organisation de la disco soupe, qui avait pour objectif de sensibiliser au gaspillage alimentaire. La SPL leur a aussi fourni des objets récupérés en déchèterie pour réaliser une sculpture participative.



La SPL a aussi travaillé avec la MJC à la mise en place d'un atelier de réparation, dans le cadre du programme local de réduction des déchets.



De même, la SPL a monté un projet avec le Comité Equestre et la SCOPE, autour du réemploi, qui s'est traduit par la réalisation d'une sculpture monumentale.

La SCOPE a aussi été accompagné dans un projet avec les jeunes par l'apport de palettes bois pour la réalisation de mobiliers. Ces objets ont ensuite permis aux jeunes de financer un voyage à Nantes.

Dans le même esprit, la SPL a fourni des palettes au collège Honoré de Balzac pour réaliser des composteurs.

Enfin un partenariat a été noué avec Aspire, autour de divers projets. Cela se traduira en 2017 par de nouvelles missions confiées par la SPL à l'Aspire (gestion de gobelets lavables).

2.4 LES DECHETS DU TOUR DE FRANCE

Saumur Agglopropreté s'est associé aux services de la Ville et de l'Agglo pour accueillir le départ du Tour de France le 6 juillet 2016. Des moyens exceptionnels ont été déployés pour la collecte et la sensibilisation de la caravane.

Trois tonnes de déchets ont été collectés sur cet événement, pour un montant de prestation à hauteur de 2500 € HT.

2.5 DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE PARTAGE



Conscient du souhait de nombreux habitants des zones urbaines de pouvoir trier leurs biodéchets et afin de répondre aux objectifs d'augmentation de la valorisation des déchets, Saumur Agglopropreté développe des sites de compostage partagé en zone urbaine, en partenariat avec les bailleurs ou des structures locales.

Un premier projet à Saumur a émergé place de la Manutention, suite à la demande d'une habitante. Le composteur a été financé par Saumur Habitat et la SPL a offert aux habitants intéressés un bioseau pour leur logement. Ce site est entretenu par les habitants et Saumur Habitat.

De même, des contacts ont été pris en 2016 pour l'installation d'un composteur partagé place Verdun en partenariat avec la MJC.

2.6 LE RAMASSAGE AU PIED DES COLONNES ENTERREES A SAUMUR

Dans le cadre du contrat avec l'Agglo, la SPL est en charge du nettoyage autour des colonnes enterrées d'apport volontaire.

A partir de juin 2016, cette prestation a été sous-traitée à la régie de Quartiers du Saumurois. La collecte est effectuée tous les jours sauf les dimanches et les jours fériés. Les déchets collectés sont triés en déchèterie, afin d'en améliorer la valorisation. Ce nouveau dispositif a permis de réduire le tonnage de déchets incinérés.

66 tonnes ont été collectées en 2016 au pied des colonnes enterrées de Saumur.

2.7 COLLECTE DES SAPINS NATURELS APRES NOËL

Saumur Agglopropreté propose un service de collecte des sapins de Noël naturels après les fêtes. En 2016, ce service a concerné Saumur et les communes associées comme les années précédentes mais également toutes les communes de Saumur Agglo (hors canton d'Allonnes) souhaitant participer à l'opération.

Cette collecte a coûté environ 1400 € (hors coûts de traitement), sans compter le temps passé en amont pour l'organiser. Au global, 2.68 tonnes de sapins ont été collectés.

Pour les habitants de Saumur, les inscriptions se sont faites sur notre site internet ou par téléphone (env. 130 inscriptions enregistrées). La collecte des sapins a été organisée le mercredi 6 janvier 2016. Les agents ont récupéré les sapins déposés devant les habitations.

Pour les autres communes, un site spécifique (à proximité des ateliers municipaux, dans les cours des mairies, près de colonnes aériennes...) était déterminé par les mairies pour que les habitants puissent y déposer leurs sapins.

Fin 2016, l'opération a été renouvelée toutefois les modalités de collecte des sapins ont changé. Tout comme les communes rurales, il a été défini des sites de dépôt sur Saumur pour faciliter la collecte aux agents et éviter que les sapins ne restent indéfiniment sur les trottoirs. Les communes ont été contactées pour organiser la collecte des sapins et une communication spécifique a été mise en place avec, notamment, des dépliants et affiches déposés chez les principaux vendeurs de sapins. Les agents de déchèterie ont également remis les flyers aux habitants venus déposer des déchets.



SIXIEME PARTIE : EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

1 LES REPRESENTANTS DE SAUMUR AU SEIN DE LA SPL

Pour rappel, la société est gérée par un Conseil d'administration, où siègent 10 administrateurs, dont 2 sont les représentants de la ville de Saumur.

Les représentants de la ville sont les suivants : M. Jean-Michel Marchand et M. Bruno Prodhomme. Par ailleurs, plusieurs élus de la ville représentent la Communauté d'agglomération (Sophie Anguenot, Sophie Tubiana et Claude Gouzy).

La CASLD préside la société et son représentant Jean-Marcel Supiot, assure la présidence en son nom.

2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2016, aux dates suivantes :

- 16 mars
- 20 juillet
- 29 septembre
- 7 décembre.

Les principales décisions prises en CA ont été les suivantes :

- Arrêt des comptes de l'exercice 2015
- Examen du tableau des conventions réglementées
- Validation d'emprunts pour les achats de véhicules et programme d'investissement
- Validation de partenariat avec diverses manifestations (Concours complet, AVV)
- Avenant à divers baux de location
- Validation d'avenants au COSP
- Validation du dispositif d'accompagnement des manifestations
- Certification ENVOL
- Ramassage au pied des colonnes d'apport volontaire enterrées de Saumur – partenariat avec la Régie de Quartiers du Saumurois
- Convention de partenariat avec l'Aspire
- Adoption du budget 2017
- Gestion du parc de VL
- Lancement d'une étude de faisabilité sur une ressourcerie des matériaux du bâtiment et partenariat avec le PNR Loire Anjou Touraine
- Convention entre la Spl et la SéMA-E : Vente du camion ampliroll (n° parc 315) à la SéMA-E et achat du broyeur

En termes de représentation, les membres représentant de la ville sont présents, avec en moyenne un mandataire sur deux.

3 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale a eu lieu le 09 mai 2016. La ville y était représentée par M. Marchand.

L'ordre du jour a été le suivant :

- Adoption des comptes et bilan de l'exercice 2015
- Affectation du résultat
- Versement de dividendes
- Adoption du rapport spécial du commissaire aux comptes
- Jetons de présence
- Formalités
- Approbation des conventions règlementées autorisées par le conseil d'administration.

4 COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'administration a mis en place une **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** pour gérer les consultations organisées par la société. Elle est présidée par Jean-Marcel SUPIOT mandataire de la CASLD et est composée de quatre administrateurs, dont trois mandataires de la CASLD : Dominique Sibileau, Claude Gouzy et Grégory Pierre.

En 2016, il n'y a pas eu d'appel d'offres. La société a consulté pour l'acquisition d'un camion ampli roll avec bâchage automatique. Monsieur Sibileau a participé à l'enregistrement des offres le 19 mai 2016. Puis la commission s'est réunie le 9 juin pour l'attribution.

Ensuite, M. Sibileau a été associé au choix du prestataire pour l'étude de faisabilité pour le réemploi des matériaux du bâtiment.

Par ailleurs, a été mis en place dans le cadre du **CONTROLE ANALOGUE UN COMITE DE PILOTAGE**, où l'on retrouve le Président et le DGS de la CASLD et le Maire et le DGS de la ville de Saumur, en plus du Président et de la DG de la SPL. Ce comité s'est réuni le 23 novembre 2016, pour évoquer le budget d'exploitation 2017 de la SPL.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – ANNEE 2016 – RAPPORT
ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

Par délibérations du Conseil Municipal n°2013/13 et n°2013/58 prises le 29 mars et le 28 juin 2013, la Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLOPROPRETE a été créée.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel des représentants de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2016 au titre du mandat des élus représentant la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur AGGLOPROPRETE, de PRENDRE ACTE de ce dernier tel que présenté.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Jannick VACHER

L'Adjoint Délégué,

Signé

Bruno PROD'HOMME